

# Évaluation des dispositifs particuliers des organisations de jeunesse

Rapport final d'évaluation  
Avril 2014



**Anne-Marie DIEU**  
**Anne SWALUË**



**En association avec la Commission consultative  
des organisations de jeunesse**



# Table des matières

<i>Introduction</i> .....	5
<b>1</b> <i>Contexte de création et d'attribution des dispositifs particuliers</i> .....	7
<b>2</b> <i>Méthodologie d'évaluation</i> .....	9
<b>3</b> <i>La spécificité des dispositifs particuliers</i> .....	13
<b>4</b> <i>Les effets des dispositifs particuliers sur les OJ bénéficiaires</i> .....	17
<b>5</b> <i>Le dispositif particulier relatif à l'action décentralisée des mouvements</i> .....	29
<b>6</b> <i>Les effets des dispositifs particuliers en matière de développement sectoriel</i> ...	33
<b>7</b> <i>Les effets pervers des dispositifs particuliers</i> .....	35
<b>8</b> <i>Avenir des dispositifs particuliers</i> .....	39
<i>Conclusions et pistes d'action</i> .....	45
<i>Annexes</i> .....	49



# Introduction

Ce document porte sur l'évaluation des dispositifs particuliers du décret relatif aux organisations de jeunesse. Cette évaluation constitue une étape préalable dans la démarche d'évaluation globale du décret de 2009, relatif aux conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Les buts poursuivis par l'évaluation des dispositifs particuliers OJ sont :

- **accroître l'adéquation entre les dispositifs particuliers et le contexte dans lequel ils se déploient ;**
- **aider les associations à améliorer leur efficacité dans la mise en œuvre des DP ;**
- **éviter l'institutionnalisation d'éventuels effets pervers induits par la mise en œuvre des dispositifs particuliers ;**

Mais, au-delà de ces objectifs, l'objectif premier de cet exercice participatif d'évaluation était de mettre en œuvre un **processus d'apprentissage institutionnel**. Il s'agissait de construire graduellement et collectivement des méthodes de travail collaboratives entre les différents acteurs de l'évaluation (OEJAJ, CCOJ, service jeunesse, inspection, cabinet), afin de mettre en place des conditions fructueuses et des jalons concrets pour des évaluations ultérieures.

Pour cette évaluation, les 91 organisations de jeunesse agréées au 4 juillet 2013 ont toutes reçu un questionnaire informatique. Les 29 organisations bénéficiant d'un dispositif particulier ont été en outre conviées à participer à un focus group pour approfondir la réflexion. De plus, un suivi régulier a été donné en Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et l'ensemble des fédérations, ainsi qu'un représentant des OJ non-fédérées, ont été associés au comité de pilotage.

Après la présentation du contexte de création et d'attribution des dispositifs particuliers (DP) et de la méthodologie adoptée, ce rapport se penche sur les effets des DP tant sur les organisations de jeunesse qui en sont bénéficiaires, que sur le secteur dans son ensemble, en ce compris des effets pervers. Deux points d'attention sont par ailleurs approfondis : la spécificité des dispositifs particuliers et les caractéristiques propres au DP relatif à l'action décentralisée des mouvements. Le rapport se termine sur des pistes d'action à explorer par rapport à l'avenir des DP.



# 1 Contexte de création et d'attribution des dispositifs particuliers

Le 26 mars 2009, un nouveau décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (OJ) a été adopté en Communauté française. Ce nouveau texte, négocié entre le cabinet du Ministre en charge de la jeunesse à cette époque et les représentants des fédérations des organisations de jeunesse, réforme le décret du 20 juin 1980 qui organisait jusque là le secteur.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau décret sont la revalorisation budgétaire du secteur et la simplification de ses mécanismes de financement, combinées à une volonté de prise en compte de l'évolution des besoins des jeunes.

À côté du subventionnement forfaitaire des OJ, un nouveau mode de financement est institué : les dispositifs particuliers. Mécanisme de financement vraisemblablement initialement conçu pour soutenir l'action locale des mouvements de jeunesse<sup>1</sup>, huit dispositifs particuliers sont finalement insérés dans le décret pour permettre le soutien financier d'actions ou de thématiques que le cabinet du Ministre de la jeunesse et les représentants des fédérations d'organisations de jeunesse souhaitaient soutenir plus spécifiquement.

<sup>1</sup> Témoignages concordants recueillis auprès de différents acteurs ayant été impliqués dans les négociations liées au décret 2009.

Si l'on se réfère aux travaux parlementaires, l'exposé des motifs explique que les dispositifs particuliers sont prévus « *afin de favoriser un déploiement concerté et cohérent du secteur*<sup>2</sup> », tandis que le commentaire des articles précise : « *de manière générale, les dispositifs particuliers sont le reflet fidèle des thématiques spécifiques que certaines catégories d'OJ voulaient voir prises en compte dans le futur.* »<sup>3</sup>

Le décret OJ prévoit huit dispositifs particuliers :

1. le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse ;
2. le dispositif particulier de soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques ;
3. le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles ;
4. le dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie ;

<sup>2</sup> Exposé des motifs du décret du 26 mars 2009, joint en annexe 5.

<sup>3</sup> Commentaire de l'article 15 du décret du 26 mars 2009, joint en annexe 6.

5. le dispositif particulier de soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias ;

6. le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariats entre organisations de jeunesse et centres de jeunes ;

7. le dispositif particulier de soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes ;

8. le dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques.

Les six premiers dispositifs particuliers ont été effectifs dès l'entrée en vigueur du décret. Les deux derniers dispositifs sont pour leur part entrés en vigueur le 1er janvier 2013.

Le dispositif particulier relatif aux actions décentralisées et permanentes des mouvements donne lieu à une subvention forfaitaire annuelle permettant l'engagement d'un certain nombre d'« experts ouverture » (nombre calculé sur base de la classe de financement de l'OJ) et d'un certain nombre d'« experts conseillers locaux » (dont le nombre est calculé en fonction du nombre de membres de l'OJ), ainsi que des moyens destinés à financer le soutien aux groupes locaux et les actions de solidarité et d'ouverture (montants adaptés en fonction du nombre de membres de l'OJ).

Les autres dispositifs particuliers consistent en la rémunération d'un permanent à mi-temps, ainsi qu'en une subvention forfaitaire annuelle de 7250 euros indexée.

Pendant la période quadriennale 2009-2012, 24 OJ ont bénéficié d'un dispositif particulier : 6 OJ pour le premier dispositif, 5 OJ pour le deuxième, 5 OJ pour le troisième, 7 OJ pour le quatrième et 1 OJ pour le cinquième, le sixième dispositif n'ayant pas été attribué.

Pour la période quadriennale 2013-2016<sup>4</sup>, les deux derniers dispositifs particuliers ont donc été activés. 29 OJ bénéficient d'un dispositif particulier : 5 OJ pour le premier dispositif<sup>5</sup>, 5 OJ pour le deuxième, 7 OJ pour le troisième dispositif, 7 OJ pour le quatrième dispositif, 2 pour le cinquième, 1 OJ pour le septième, 2 OJ pour le huitième, le sixième dispositif n'ayant pas été attribué.

De nombreuses organisations de jeunesse (plus de la moitié des OJ ayant répondu à notre questionnaire) ont par ailleurs introduit une demande de dispositifs particuliers. 17 d'entre elles n'ont pu être satisfaites, faute de moyens ou parce qu'elles ne remplissaient pas certaines conditions<sup>6</sup>.

4 Un schéma reprenant l'ensemble des OJ agréées en 2014, ainsi que leurs fédérations et les dispositifs particuliers octroyés, est joint en annexe 1.

5 La réduction du nombre d'OJ bénéficiaires du DP « mouvement » s'explique simplement par la fusion des fédérations féminine et masculine des patros.

6 Il est à noter que 2 OJ disaient ne pas connaître la raison de ce refus, ce qui peut surprendre puisque les décisions sont motivées.



# 2 Méthodologie d'évaluation

## Historique de l'évaluation

Entré en vigueur le 1er janvier 2009, le décret relatif aux conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse prévoit en son article 76 que l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ) en assure, en association avec la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), l'évaluation, tous les quatre ans. À titre transitoire, le même article prévoit que les dispositifs particuliers soient évalués pour le 1er janvier 2012.

En vue de respecter le délai imposé par le décret, en juillet 2011, le cabinet de la Ministre de la Jeunesse a demandé à l'OEJAJ de lui faire parvenir une note d'intention sur la manière dont l'Observatoire évaluerait les dispositifs particuliers, note transmise en septembre 2011.

En 2012, les OJ arrivaient au terme de la première période quadriennale, elles devaient donc introduire des demandes de renouvellement d'agrément, en vue des quatre prochaines années. Cette coïncidence de calendrier n'était pas due au hasard : l'évaluation transitoire devait initialement préparer plusieurs éléments prévus par le décret pour 2013 : l'entrée en vigueur de

deux dispositifs supplémentaires<sup>7</sup>, une augmentation de l'enveloppe financière dédiée aux dispositifs particuliers et l'élargissement du nombre de bénéficiaires.

Le cabinet de la Ministre de la Jeunesse, de commun accord avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, a cependant jugé que la concomitance d'une démarche de contrôle (réalisée par l'inspection de la culture, dans le cadre des procédures d'agrément) risquait d'induire de la méfiance dans le chef des OJ et, dès lors, de compromettre la démarche évaluative. Soucieux de mener une évaluation participative et constructive, l'OEJAJ a donc accepté de postposer ses travaux après l'octroi des agréments, soit en 2013, afin de s'assurer un contexte favorable à une démarche réflexive collective.

Une note d'intention, réalisée sur base des propositions initiales de l'OEJAJ, et aménagée en fonction des propositions du cabinet, de l'administration et de l'inspection, a été présentée en CCOJ le 7 mai 2013.<sup>8</sup>

<sup>7</sup> De manière transitoire, seuls 6 dispositifs particuliers sur les 8 prévus par le décret sont entrés en vigueur dès 2009.

<sup>8</sup> Voir annexe 2.

L'évaluation a été officiellement lancée le 4 juillet 2013, lors de la première réunion du comité de pilotage associant la Commission consultative des organisations de jeunesse.

## Choix de la méthode d'évaluation

Contrairement au DP relatif aux mouvements, les autres dispositifs particuliers ont été construits sans référence à des objectifs explicites dans le chef des organisations bénéficiaires, le seul objectif précisé étant cantonné au niveau du secteur, l'exposé<sup>9</sup> des motifs précisant que les DP visent à favoriser le développement concerté et cohérent du secteur. Aucun objectif n'a été explicité quant aux organisations elles-mêmes. Or, par définition, une évaluation se base sur l'analyse critique des résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis. En l'absence d'objectifs clairs, l'évaluation reste possible mais sur base de méthodes spécifiques, telles que par exemple les méthodes dites « affranchies des objectifs » ou « goal-free evaluation ». C'est ce que nous avons tenté de réaliser, en analysant de manière approfondie l'effet des DP sur les OJ.

L'évaluation des DP s'est basée principalement sur deux sources de données : les réponses au **questionnaire en ligne** adressé à toutes les OJ agréées dans un souci d'objectivité et les résultats des débats en **focus groups**, qui concernaient les OJ disposant d'un DP, afin de pouvoir analyser en profondeur la mise en œuvre des dispositifs particuliers. Les débats et échanges en comité de pilotage ont également permis de mettre en perspective et de compléter les données recueillies.

Notre évaluation ne se basera donc pas sur des observations de terrain ou sur l'analyse de documents produits par les OJ à d'autres fins (comme par exemple les dossiers rentrés auprès de l'inspection en vue du renouvellement de l'agrément). Il s'agissait avant tout, dans le cadre de cette évaluation, de croiser les regards des différents acteurs concernés par les DP et de comprendre comment leur mise en œuvre avait été vécue sur le terrain. Les données factuelles ont donc été recueillies sur une base déclarative et n'ont pas été recoupées avec des données provenant de l'administration. D'une part parce que la connaissance du secteur et le recoupement des déclarations des différentes parties prenantes (OJ, fédérations, service de la Jeunesse, inspection, cabinet) permettaient de consolider les faits rapportés, d'autre part parce que nous nous situons dans un exercice d'évaluation à portée restreinte et dans un temps limité.

## Chronologie de la démarche évaluative avec la CCOJ

Un comité de pilotage, composé de représentants et représentantes de la CCOJ (un-e pour chaque fédération d'OJ et un pour les non fédérés) et d'un-e représentant-e du cabinet, du Service de la Jeunesse et de l'Inspection a été constitué et s'est réuni une première fois début juillet 2013. Entre juillet et fin août, le questionnaire en ligne a fait l'objet d'un travail en groupe opérationnel (constitué de l'OEJAJ et d'un représentant de la CCOJ, désigné par et parmi leurs représentant-e-s au comité de pilotage) et en comité de pilotage. La version finalisée du questionnaire a été validée par le comité de pilotage. Elle a été diffusée auprès des OJ dans le courant du mois d'octobre, les fédérations relayant et appuyant l'envoi du

<sup>9</sup> Exposé des motifs du décret du 26 mars 2009, joint en annexe 5.

questionnaire par l'Observatoire<sup>10</sup> La récolte des réponses a nécessité quelques opérations de relance et pris un peu plus de temps qu'initialement prévu. Néanmoins, fin octobre 2013, le taux de réponse de 80 % était atteint. 27 OJ sur les 29 disposant d'un DP ont par ailleurs répondu au questionnaire.

Taux de réponse au questionnaire en ligne			
	OJ ayant répondu		
	réponses complètes	réponses incomplètes	Total
	72	11	83
Proportion (sur 92 OJ agréées en 2013)	78,3 %	12 %	90,2 %
	OJ avec DP ayant répondu		
	réponses complètes	réponses incomplètes	Total
	27	1	28
Proportion (sur 29 OJ disposant d'un DP en 2013)	93,1 %	3,5 %	96,6 %

Parallèlement à l'analyse des réponses au questionnaire réalisée par l'OEJAJ, des focus groups ont été organisés avec les OJ bénéficiant d'un dispositif particulier. La méthodologie d'animation de ces focus groups a été mise au point par le groupe opérationnel et a fait l'objet d'une séance de travail en comité de pilotage<sup>11</sup>. Les focus groups se sont tenus dans la deuxième quinzaine du mois de janvier 2014. Un focus group a dû être reporté au début du mois de février. La participation aux focus groups a été très satisfaisante : le focus group « mouvements » comp-

tait 4 OJ participantes sur 5, le focus group « animation dans les écoles » 5 OJ participantes sur 7, le focus groups « formation » 5 OJ participantes sur 5, le focus groups « sensibilisation politique et étudiante » 4 OJ participantes sur 7. Un focus group mixte a regroupé une OJ bénéficiant du DP « éducation aux médias » (sur 2) et une OJ bénéficiant du DP « publics spécifiques » (sur 2). L'OJ bénéficiant du DP « lutte contre les extrémismes » (1 OJ) n'a pas participé aux focus groups.

Pour les OJ qui n'ont pas pu participer aux focus groups, nous avons étudié de manière attentive leurs réponses au questionnaire en ligne et nous nous sommes assurés de la congruence de celles-ci avec les lignes de force se dégageant des débats de groupes.

Les représentants des OJ qui ont participé aux focus groups étaient majoritairement des permanents, sauf dans le cadre du focus group « sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie » où plusieurs représentants étaient des membres des associations.

Sur base de l'analyse des réponses au questionnaire et des résultats des focus groups, un projet de rapport final a été rédigé par l'OEJAJ et soumis au comité de pilotage qui s'est réuni le 26 février 2014. Une version provisoire du rapport a été envoyée aux membres du comité de pilotage par l'OEJAJ le 17 mars 2014 pour relecture et remarques, qui ont été prises en compte pour la version finale du document.

## Enseignements à tirer de cette démarche

Jusqu'à ce jour, la démarche d'évaluation participative initiée en avril 2013 s'est déroulée de

<sup>10</sup> Voir annexe 3.

<sup>11</sup> Voir annexe 4.

manière positive et des résultats ont pu être engrangés et consolidés.

Au niveau des membres du comité de pilotage, un travail participatif et de concertation a été mis en place entre les différentes parties prenantes. Cette concertation a emprunté deux canaux principaux : les réunions de travail et les échanges par mail. La concertation suppose de donner le temps aux parties concernées de prendre connaissance des documents, de réagir et d'échanger. Ceci prend certainement plus de temps qu'une démarche menée par une seule instance évaluative mais permet d'assurer une adhésion des différents acteurs et d'aboutir à une analyse partagée. Le contexte dans lequel la démarche s'insère a également toute son importance, dans le cas présent un contexte « déminé » par le décalage entre l'évaluation des DP et le renouvellement des plans quadriennaux. La présence aux réunions du comité de pilotage a été variable d'une fédération à l'autre mais toutes les fédérations ont eu l'occasion de prendre connaissance des documents de travail, d'échanger à leur propos et de communiquer leurs remarques ou suggestions.

Comme déjà signalé précédemment, les questionnaires ont été remplis par la majorité des OJ. Certaines ont exprimé des difficultés à répondre à l'une ou l'autre question, mais dans l'ensemble les questionnaires ont été complétés de manière satisfaisante. Les questionnaires ont dans le cas de cette évaluation permis de toucher la majorité des OJ et de récolter des données contextuelles et des avis, tant d'OJ possédant un DP que d'OJ n'en disposant pas. On verra dans la suite de ce rapport que certaines questions ont apporté des réponses fouillées et éclairantes pour la compréhension de ces dispositifs. Par ailleurs, il est utile de disposer de certains « ordres de grandeurs » pour cadrer

les apports plus qualitatifs provenant des focus groups.

Les focus groups se sont déroulés dans de bonnes conditions, avec une participation active et ouverte de l'ensemble des OJ. Les informations provenant de ces discussions ont permis à la fois de mieux comprendre certaines réponses au questionnaire et d'approfondir les pistes ébauchées par les réponses au questionnaire.

Les OJ participant au focus groups ont souligné l'intérêt de combiner les deux approches, les focus groups permettant de mieux préciser les choses, de détailler et nuancer les réponses. Par ailleurs, les échanges avec les autres OJ à l'occasion de ces focus groups ont été fortement appréciés.

À la lumière de cet exercice, on a donc pu constater que la démarche évaluative participative, méthode constitutive du travail quotidien des OJ, était transposable au niveau global du secteur.

# 3 La spécificité des dispositifs particuliers

Les termes « dispositifs particuliers » supposent que ces dispositifs sont « particuliers » à certaines OJ, et donc que l'ensemble des OJ ne développent pas des actions relevant de ce dispositif ou du moins qu'il est attendu que les OJ qui introduisent la demande d'un DP développent des activités plus nombreuses, plus intenses, plus continues, de qualité supérieure, dans le domaine désigné par le DP. Autrement dit, se voir octroyer un DP rend les activités liées au DP obligatoires pour l'OJ, alors qu'elles peuvent être optionnelles pour les autres OJ. Ainsi, toutes les OJ peuvent développer des animations dans les écoles, mais les OJ qui reçoivent le DP « animation dans les écoles » sont tenues de le faire et de le faire selon un certain schéma (notamment via la conclusion de conventions avec les écoles). De la même manière, toutes les OJ sont encouragées à travailler avec des publics spécifiques, mais une OJ disposant de ce DP est tenue de le faire de manière plus intensive et de justifier des actions concrètes entreprises dans ce cadre, etc. Le DP rend des actions facultatives obligatoires et impose peu ou prou une manière de mener ces actions (à ce niveau, le degré d'exigences est variable selon les DP).

## Pour le secteur

Dans le questionnaire, toutes les organisations de jeunesse agréées, qu'elles disposent ou non d'un DP, ont été invitées à se plier à l'exercice qui consistait en la définition du degré de proximité des différents dispositifs avec leurs champs d'activité principaux. 74 OJ ont répondu à cette question. Plusieurs ont signalé la difficulté de l'exercice dans la mesure où elles ne connaissaient pas très bien certains DP ou bien parce qu'elles estimaient que la plupart des DP pouvaient être considérés comme des pans d'activités potentiels pour toutes les OJ. Certaines ont signalé qu'elles tentaient de répondre à l'ensemble des objectifs tracés par les DP mais que, faute de moyens suffisants, des choix devaient être effectués.

Trois dispositifs font sens pour un grand nombre d'OJ. Il s'agit des dispositifs : « **Animation dans les écoles** », « **Formation** » et « **Publics spécifiques** ».

C'est pour ces 3 DP que l'on trouve le plus grand nombre d'OJ qui les jugent **analogues** à un de leurs champs d'action principaux :

- 18 pour les publics spécifiques ;
- 16 pour la formation ;
- 14 pour l'animation dans les écoles.

Notons en comparaison que pour les autres DP, les OJ qui les estiment analogues à un de leurs champs d'action principaux sont moins de 10.

De très nombreuses OJ estiment par ailleurs ces trois dispositifs **complémentaires** à leurs champs d'action principaux : 31 pour les publics spécifiques, 37 pour la formation et 41 pour l'animation dans les écoles. A contrario, très peu les estiment sans aucun rapport avec leurs champs d'action principaux (respectivement 9, 5 et 7).

En ce qui concerne les autres dispositifs, 4 d'entre eux apparaissent comme complémentaires à une vingtaine d'OJ. Il s'agit des dispositifs « **éducation aux médias** » (28 OJ) ; « **sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie** » (27 OJ) ; « **transversalité avec les Centres de jeunes** » et « **lutte contre les extrémismes** » (20 OJ se prononcent dans ce sens pour ces deux dispositifs).

On ne peut par ailleurs pas déduire des réponses selon lesquelles des OJ estiment un DP « complémentaire » à leurs champs d'activité principaux qu'elles sont forcément actives sur le terrain dans ce domaine. La complémentarité peut se jouer soit au sein de l'OJ, soit dans la collaboration avec d'autres OJ. La complémentarité peut également avoir été comprise comme une convergence de valeurs, sans pour autant se traduire dans le travail concret de l'OJ.

Seuls trois dispositifs particuliers recueillent un nombre significatif de « sans rapport ». Il s'agit d'abord du dispositif « **décentralisation** » : 34 OJ ne voient aucun rapport entre ce DP et leurs champs d'activité principaux. Il est possible que ces OJ n'aient pas pu se projeter au-delà du cadre décretaal actuel, qui organise ce DP uniquement pour les mouvements de jeunesse. Or, le questionnaire précisait bien : « *Il s'agit*

*de projeter votre OJ dans chaque dispositif particulier, en imaginant que tous soient accessibles. Il faut donc sortir du cadre légal actuel et pouvoir réfléchir de manière très libre aux liens entre l'objet de ces dispositifs et l'action de votre association* ». 35 OJ se sont tout de même pliées à l'exercice : 5 OJ (dont 1 mouvement de jeunesse) considèrent ce DP comme analogue à leurs champs d'action principaux, 18 OJ (dont les 4 autres mouvements de jeunesse) l'estiment complémentaire et 17 légèrement relié.

On peut poser comme hypothèse que les OJ ayant répondu que cela est « complémentaire » accordent de l'importance à leur ancrage local. Rappelons d'ailleurs que diverses OJ sont nées historiquement à partir d'antennes locales et que la notion de décentralisation fait donc sens pour elles<sup>12</sup>.

Un tiers des OJ répondantes (23) estiment que la lutte contre les extrémismes est sans rapport avec leurs axes d'activité principaux et 16 OJ ne voient pas de rapport entre leurs axes principaux d'activité et l'éducation aux médias.

L'option « **en contradiction** » n'a jamais été choisie, sauf dans deux cas : une OJ qui estime la sensibilisation politique et citoyenne en contradiction avec son action et une autre qui juge de la même manière le DP action décentralisée.

<sup>12</sup> Il était plausible de faire l'hypothèse que, parmi ces OJ estimant le DP « décentralisation » proche de leur action, on retrouve majoritairement des mouvements thématiques, leur structure pouvant être similaire à celle des mouvements de jeunesse (sections locales, régionales...). Les deux catégories n'ont d'ailleurs été disjointes que lors de la réforme de 2009. Cependant, sur les 14 mouvements thématiques, 1 seule estime le DP analogue à ses champs d'action principaux et 2 l'estiment complémentaire. La réponse récoltant le plus de suffrage est « légèrement relié » : 5 mouvements thématiques, contre 3 « sans rapport ». Notons que 3 mouvements thématiques n'ont pas répondu au questionnaire.

En conclusion, les trois dispositifs particuliers qui rencontrent le plus grand nombre de suffrages (analogues et/ou complémentaires aux champs d'actions principaux) sont très nettement les dispositifs « publics spécifiques » (49), « formation » (53) et « animation dans les écoles » (55). Cela explique par la proximité entre les modes d'actions promus par ces dispositifs et le travail concret des organisations de jeunesse. Les autres DP peuvent être davantage considérés comme promouvant des thématiques spécifiques, voire de niches, et donc moins susceptibles de trouver une large audience au sein du secteur jeunesse.

## Pour les OJ ayant obtenu un DP

Selon le décret, les OJ ne se voient octroyer un DP que si elles peuvent prouver qu'elles développent déjà des actions dans ce domaine. Le DP leur est octroyé pour pouvoir renforcer, développer et améliorer leurs actions sur cet axe. Les formulaires de demande d'admission dans un DP, en annexe de l'arrêté d'application du décret du 26 mars 2009, demandent aux OJ d'indiquer les « activités spécifiques » déjà effectuées, la « programmation des activités spécifiques » et « les moyens à mobiliser ». Il est également précisé que « par spécifiques, on entend des actions clairement identifiées et identifiables dans le plan quadriennal ».

Cet exercice d'identification s'avère plus complexe à réaliser qu'il n'y paraît pour une série d'OJ. Initialement déjà, puisque que le DP constitue un renforcement de champs d'action déjà investis. Mais aussi parce qu'il est difficile et quelque peu arbitraire d'extraire des activités labellisées "DP" du travail global de l'association quand le DP recouvre le champ d'action principal de l'OJ. C'est le cas particulièrement

pour les OJ ressortant du DP « formation », mais aussi pour le DP « sensibilisation politique et étudiante ».

Mais même pour les OJ dont le DP ne représente qu'une partie des activités, la distinction entre ce qui relève du DP et le reste du travail s'avère compliquée. Plusieurs OJ du DP « animation dans les écoles » rencontrées au sein du focus group (5 OJ) développent aussi d'autres types d'activité (notamment en extrascolaire, en formation). Dans le cadre de ce DP, l'existence de convention, c'est-à-dire la contrainte formelle, permet généralement de distinguer les activités relevant du DP des autres. Ce qui ne veut pas dire que ces animations "conventionnées" ne demandent pas un temps de travail supérieur à celui estimé dans le cadre du DP : cela devient une façon de travailler avec les écoles pour certaines OJ. Par ailleurs, les objectifs et la manière de travailler avec les écoles « conventionnées » ne sont pas forcément différents de ce qui est mis en œuvre avec les écoles non conventionnées : généralement, le travail fait vis-à-vis du DP pour préciser les objectifs et méthodes spécifiques du travail des OJ en milieu scolaire a percolé sur l'ensemble des animations menées dans ce cadre. Dès lors, *in fine* il devient un peu arbitraire pour les OJ de labelliser certaines animations « DP » et pas d'autres. Notons que certaines OJ ont clairement défini le projet lié au DP, en lui donnant un nom, en l'identifiant clairement dans leur programme d'activités, mais que cela n'est pas le cas pour la majorité d'entre elles.

Nous détaillerons dans le chapitre « renforcement » les idées développées ici.





# 4 Les effets des dispositifs particuliers sur les OJ bénéficiaires

## 1. Les effets sur les compétences internes et la dynamique organisationnelle

### 1.1. Le développement des compétences en interne

Le décret du 26 mars 2009 prévoit en son article 62 que l'intervention financière liée au DP « *doit servir à l'engagement d'un [...] permanent* ». Il vise, à tout le moins, une augmentation du volume de l'emploi, mais ne précise pas s'il doit s'agir d'une nouvelle personne.

Selon les réponses au questionnaire, 21 organisations parmi celles disposant d'un DP ont engagé du personnel supplémentaire. Les autres ont procédé à l'augmentation du temps de travail du personnel déjà en place pour remplir les nouvelles exigences (parfois avec une formation spécifique à la clé). Une série d'OJ ont engagé plus qu'un permanent mi-temps pour permettre la mise en œuvre du DP. Le(s) nouvel/nouveaux engagement(s) suppose(nt) également des réorganisations au sein de l'équipe existante avec de nouvelles attributions.

19 organisations sur 26 répondantes déclarent avoir développé des compétences spécifiques en

interne pour répondre aux exigences de ce DP. Ce développement sur l'axe des compétences est dans plusieurs cas directement mis en lien avec l'engagement de personnel détenant ces compétences et les diffusant au sein de l'équipe. Les nouvelles compétences évoquées sont d'ordre divers : pédagogiques, d'analyse sociologique (mouvements), thématiques, de formation et de mobilisation et dépendent en partie du dispositif particulier concerné. Différentes OJ évoquent une évolution collective des compétences de l'équipe sous l'impulsion de la mise en œuvre du DP. Notons que c'est au sein du DP « sensibilisation politique et citoyenne » que cet effet est le moins reconnu puisque seulement une des OJ le signale (3 ne perçoivent pas d'impact à ce niveau et 2 ne répondent pas à la question).

Cet effet a été décrit de manière détaillée dans les focus groups. Les OJ mettent en évidence que l'emploi lié au DP modifie l'organisation du travail au sein de l'association, ce qui induit un certain nombre d'effets – notamment en termes d'amélioration de la qualité des actions menées.

Ainsi, par exemple, dans le cas des publics spécifiques, l'OJ participante a expliqué qu'aller chercher des jeunes qui ne sont pas dans les circuits classiques de recrutement pour la mobilité internationale demande du temps et des compétences : il faut motiver les jeunes à faire ce type

de démarche, il faut rencontrer et convaincre les familles, etc. La personne engagée dans le cadre du DP a un background de psychologue et avait travaillé deux ans dans une autre organisation s'occupant de mobilité internationale avant de rejoindre l'équipe. Le travail qu'elle mène avec l'OJ et l'expertise qu'elle en retire profite à l'ensemble des projets de l'association. Pour les mouvements, un profil de sociologue a souvent été engagé afin d'aider à l'analyse des publics et des membres et de développer des méthodes de soutien aux groupes locaux en fonction de ces analyses. Au niveau du DP formation, l'emploi a principalement été attribué à des fonctions de coordination pédagogique et de gestion administrative centralisée. Ceci a eu un impact sur l'offre de formation et sur le public touché (cf. infra). Cela a également conduit certaines OJ à davantage de spécialisation, soit quant à l'axe formation de leur association, soit par une division sectorielle des formations permettant de mieux s'adapter aux réalités de chaque OJ.

Il semble que c'est bien l'engagement d'une personne supplémentaire qui a induit un certain nombre d'effets positifs pour l'organisation. Une subvention exclusivement monétaire (sans obligation d'engagement) n'aurait sans doute pas eu le même impact.

## 1.2. La stabilisation et la formalisation des activités

Au-delà des profils spécifiques des personnes engagées et du développement en termes de compétences, les OJ pointent l'impact positif d'un engagement sur une longue durée : le DP attribué pour quatre ans au moins, permet de sortir de l'aspect précaire de l'emploi dans le secteur et d'assurer une stabilité dans les projets. Cette stabilité permet de mieux planifier

l'action, de la rendre plus cohérente, de meilleure qualité.

Que ce soit *a priori* ou *a posteriori*, les DP ont aussi forcé les OJ à structurer leur action, à développer la réflexivité à leur égard. En imposant de nommer un certain nombre d'actions menées, de les identifier comme parties intégrantes du dispositif ; le dispositif particulier a eu un effet structurant sur l'action des OJ. Autrement dit, le DP induit des contraintes, l'obligation de rendre des comptes mais aussi des effets positifs sur la manière de concevoir, de planifier, d'évaluer les actions menées.

Par exemple, pour le DP animations dans les écoles, les conventions ont joué, pour la majorité des OJ, ce rôle de « dynamisant » de la réflexion et ont permis d'approfondir l'analyse sur les spécificités et la place d'une animation OJ dans une école par rapport aux objectifs du secteur.

Dans une OJ relevant du DP sensibilisation politique, de réels besoins existaient, par exemple en matière de relations internationales. La réflexion par rapport à l'affectation du DP a montré qu'il fallait renforcer l'aspect suivi de l'actualité et les relations avec les associations d'étudiants au niveau international. Pour les autres OJ rencontrées dans le cadre de ce DP, la réflexion sur l'affectation du DP et le développement des différentes activités est plutôt venue *a posteriori*.

## 2. Le renforcement des activités/axes de travail existants

Dès le début de l'évaluation et tout au long de celle-ci, nous avons entendu répéter que le dispositif particulier ne visait pas à initier de nou-

velles actions au sein d'une association, mais bien à renforcer un champ d'activité existant. C'est en effet dans ce sens que se comprennent les dispositions décrétales imposant, lors de la demande d'octroi d'un DP, de présenter les activités liées au DP réalisées dans le cadre du plan quadriennal précédent.

Ce renforcement est présenté par les OJ comme diffus, transversal aux missions de l'OJ et à son personnel. Souvent, les OJ évoquent le « temps » offert qui bénéficie à toute l'équipe et à la mise en œuvre des missions de l'OJ.

Si l'idée de renforcement semble consensuelle auprès des OJ bénéficiant d'un DP, encore faut-il savoir ce que recouvre exactement cette notion pour les acteurs. Cette question a donc été particulièrement approfondie lors des focus groups, afin d'en révéler les éléments constitutifs. Il s'avère qu'ils sont pour la plupart interconnectés.

## **2.1. Une augmentation quantitative du volume d'activités**

Le dispositif particulier offre du temps de travail supplémentaire aux OJ qui en bénéficient. Cela permet de multiplier les activités proposées et de développer quantitativement leur action dans un champ spécifique, que ce champ soit leur axe principal ou un pan parmi d'autres des actions de leur organisation.

Cette croissance peut également s'expliquer par des facteurs externes qui ont un effet cumulé à celui du DP. Par exemple, lors de la demande de DP en 2009, une association du DP « éducation aux médias » était en complète refondation et elle a connu une croissance rapide en quelques années (passage de 3 temps plein à 9 temps plein). Certains mouvements étaient

également en phase de réflexion interne et de réorganisation.

La croissance des activités peut par ailleurs se faire de manière indirecte : une association nous a expliqué avoir développé le volontariat au sein de son organisation en lien avec le DP, afin d'augmenter sensiblement son volume d'activités, créant dès lors un effet démultiplicateur.

## **2.2. Le développement de l'expertise des professionnels et l'impact sur la qualité du travail**

Le dispositif particulier amène fréquemment une spécialisation et une professionnalisation des équipes. L'expertise développée, combinée au temps dégagé par les nouveaux engagements, a entraîné une amélioration de la qualité des outils et des méthodes de travail de l'OJ.

Il est à noter que l'impact sur l'expertise n'est pas systématiquement lié à la personne engagée. Comme évoqué plus haut, dans le DP « formation » par exemple, certaines OJ ont consacré le mi-temps supplémentaire à des fonctions de coordination ou de gestion administrative centralisée, et cela a eu un impact sur la qualité des formations et sur la cohérence de l'offre, en permettant aux formateurs de se concentrer sur leur mission de formation exclusivement et d'y développer leur expertise en profondeur.

De plus, le développement de l'expertise a eu un effet démultiplicateur sur l'ensemble de l'équipe. Par exemple, au sein des mouvements, la réorganisation de l'accompagnement des structures locales via des services spécifiques et la professionnalisation des permanents qui s'y consacrent ont également eu un impact sur le travail des responsables locaux, ceux-ci étant mieux soutenus et mieux formés. Cela a eu

un effet sur l'implication des volontaires dans l'association. Un des mouvements a augmenté le nombre de ses cadres fédéraux (de 120 à 150) et en a réduit la rotation. Un autre mouvement a observé davantage de participation des membres dans les instances de décision. En favorisant les contacts directs et les rencontres, les mouvements semblent s'être rapprochés de leurs groupes locaux à travers le DP, dans une dynamique organisationnelle moins descendante. Le DP a vraisemblablement favorisé la cohésion au sein des mouvements. Certaines antennes « électrons libres » ont d'ailleurs pu être raccrochées.

Certaines OJ observent que l'expertise développée est reconnue également hors du secteur, comme le montre par exemple dans le cas du DP « éducation aux médias » la participation à différents réseaux et groupes de travail (comme le conseil supérieur de l'éducation aux médias). Depuis l'octroi du DP, l'association est de plus en plus identifiée comme experte et sollicitée, consultée.

### **2.3. Un pilotage mieux éclairé et davantage de réflexivité quant aux pratiques**

Corollaire à un volume plus important d'activités et au développement de l'expertise interne, il apparaît que le DP a suscité une certaine réflexivité chez les OJ, quant à leurs pratiques. Nombreuses sont les associations à avoir souligné que le DP les avait amené à se remettre en question, à interroger leurs pratiques, à les évaluer, le tout de manière collective. Ce travail réflexif est lié au DP et à ses exigences, puisqu'il demande de s'adapter à un cadre décretaal et de « rendre des comptes ». Mais il est également

rendu possible par ce « temps » additionnel offert aux OJ par le biais du mi-temps.

Une part des OJ bénéficiaires d'un dispositif particulier a également veillé à mieux éclairer son fonctionnement, en veillant à baser son développement sur des connaissances éprouvées. C'est principalement le cas pour les mouvements pour qui le renforcement qualitatif de leur travail a pris tout d'abord la forme d'un pilotage mieux éclairé, grâce à tout un travail d'amélioration de leur connaissance du terrain, menée grâce aux outils qui seront présentés plus loin (observatoires, bases de données...). Cette meilleure documentation des situations locales permet aux mouvements d'anticiper les difficultés et d'éviter ainsi la fermeture de certains groupes en étant proactifs. Cette manière de travailler, basée sur des connaissances, a influencé l'ensemble du travail de l'association, notamment en valorisant la formation à tous les échelons de l'organisation, la réflexivité et l'évaluation des pratiques. Nous y reviendrons plus loin.

Le travail de réflexivité mené par les OJ bénéficiant d'un DP aurait donné lieu à une certaine reconnaissance au sein du secteur. Certaines OJ du DP formation par exemple ont le sentiment que les réflexions collectives qu'elles ont pu mener en interne leur ont donné une forme de légitimité au sein du secteur pour s'exprimer sur les questions de formation. Mais ce constat n'est pas partagé par tous, certains réfutant formellement tout effet « label » au DP.

### **2.4. La pérennisation du champ d'action et son développement à long-terme**

Le DP formalise un certain nombre d'activités, et ce faisant les pérennise. Obligée de

rendre des comptes, l'OJ va nommer les actions menées, les structurer, les évaluer, que ce soit *a priori* ou *a posteriori*. Cette action structurante conduit l'OJ à poursuivre ses activités. Autrement dit, les contraintes et les exigences liées à l'octroi du DP vont amener l'organisation de jeunesse à pérenniser le champ d'action visé. Une fois ce champ reconnu dans le cadre d'un DP, il est pour ainsi dire « coulé » dans le programme d'action de l'OJ. Celle-ci va dès lors pouvoir développer cet axe d'activité dans une perspective de long-terme.

Par exemple, une association du DP « publics spécifiques » expliquait qu'elle avait déjà, avant l'octroi du DP, une action spécifique à destination de jeunes ayant moins d'opportunité. Mais qu'elle ne pouvait s'y consacrer que lorsqu'elle avait suffisamment de temps. Or aujourd'hui, puisque cet axe spécifique est reconnu par un DP, elle s'y attèle en continu, comme un champ intégré de son travail.

Cette vision à long-terme peut être accentuée par des exigences spécifiques. Comme évoqué plus haut, dans le cadre du DP « animation en collaboration avec les écoles » par exemple, l'exigence de conclusion de conventions inscrit la relation entre l'OJ et l'établissement scolaire dans une perspective durable. Le DP oblige les OJ à travailler dans la continuité avec les écoles, et les distingue en cela des nombreux OJ collaborant ponctuellement avec le monde de l'enseignement (cf. chiffres infra).

Les OJ de ce DP sont favorables à des relations de plus long terme avec les écoles. Dans ce sens, la pérennisation des relations avec l'école est bien perçue comme un renforcement qualitatif de leur action. Elles souhaitent que l'action de l'OJ dépasse la « distraction » ponctuelle des élèves et des profs, pour au contraire changer l'école. Elles visent la pérennisation de l'engage-

ment de l'école pour les enjeux portés par les OJ (développement durable, environnement, non-violence...). Certaines associations utilisent d'ailleurs des méthodes supplémentaires (en plus de la convention) pour pérenniser l'engagement de l'école, par exemple en demandant une participation financière.

## 2.5. La légitimation d'une pratique

Les dispositifs particuliers, lorsqu'ils ont eu pour objet un champ d'activités jusqu'alors sujet à controverse, ont eu un effet de reconnaissance et de légitimation. C'est principalement le cas pour le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles.

En effet, historiquement, il n'a pas toujours été admis que les organisations de jeunesse ont une place dans les écoles, la dynamique d'éducation permanente apparaissant à certains incompatible avec un public captif tel que le public scolaire. Des OJ qui collaborent depuis longtemps avec l'école ont rapporté avoir par le passé essuyé des réticences de la part de l'inspection pour leur travail trop centré sur le milieu scolaire, amenant par exemple certaines OJ à ventiler leurs différentes subventions de manière à ce que la subvention « jeunesse » ne finance pas des actions en milieu scolaire. Ces associations ressentent désormais l'existence d'un dispositif particulier relatif à l'animation en collaboration avec les écoles comme légitimant leur action dans les écoles et mettant fin à ces débats au sein du secteur jeunesse.

Bien que cela n'ait pas été explicité dans le cadre des focus groups, il semblerait que cet effet de légitimation ait également été vécu par le DP de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie. Des échos des négociations ayant

mené à la création des DP indiquent qu'à cette période, le subventionnement par la Communauté française d'OJ politique était questionné, de même que leurs missions. La création du DP aurait eu comme effet d'asseoir la reconnaissance de leur place dans le secteur.

C'est principalement pour ces deux dispositifs que l'effet de légitimation s'observe, bien que l'on pourrait également voir dans le DP relatif à l'éducation aux médias une reconnaissance d'un enjeu jusqu'alors peu investi par les organisations de jeunesse.

Par contre, cette légitimation n'opère qu'en interne au secteur. Si l'on pouvait par exemple émettre l'hypothèse d'une légitimation auprès d'autres secteurs de l'action des organisations de jeunesse dans les écoles via le DP, les associations la réfutent formellement. L'admission dans un DP spécifiquement lié à l'animation en collaboration avec les écoles, par exemple, n'a apparemment aucun impact sur la manière dont les OJ sont perçues par d'autres secteurs, en ce compris l'enseignement. Ce constat est regrettable et invite à une réflexion sur la visibilité des activités menées par les organisations de jeunesse auprès d'autres acteurs, l'admission dans le DP pouvant potentiellement être reconnu comme une forme de « label » à valoriser auprès des partenaires.

## 2.6. Conclusion

Le renforcement des axes de travail de l'OJ, tel que détaillé ci-dessus, ne signifie pas qu'en l'absence de DP, les OJ n'auraient pas procédé à ces aménagements bénéfiques. Mais le DP a permis de les mettre en œuvre plus rapidement et dans de bonnes conditions. C'est-à-dire, comme l'a résumé une OJ lors des focus groups, il permet de faire « plus, mieux et plus vite » des

réformes que l'on souhaite entreprendre ou des actions que l'on voulait développer.

Il est possible que d'autres facteurs, non liés aux DP, soient également intervenus, comme l'arrivée concomitante de détachés pédagogiques ou un processus interne de réorganisation de l'association.

Par ailleurs, le renforcement des actions produit par le DP a eu, auprès de certaines OJ, un effet d'entraînement : soit parce qu'il a conduit l'OJ à recentrer ses activités sur un pôle lié au DP, soit parce qu'il a engendré des attentes internes plus importantes vis-à-vis de la qualité du travail. Dans ces cas, le renforcement qualitatif va être encore multiplié, au-delà de l'impact du DP.

## 3. Le développement des collaborations

Remarque préalable : Dans le cadre de cette évaluation, nous avons observé que la question des collaborations semble actuellement susciter des réticences de la part des organisations de jeunesse. Peut-être que le fait qu'elle soit perçue par le secteur comme un leitmotiv tant de l'administration que des responsables politiques a-t-il entraîné une crainte quant à l'utilisation des résultats de notre questionnaire. Le taux de non-réponses aux questions concernant les collaborations y a en effet atteint des proportions impressionnantes, allant d'1 répondant sur 4 jusqu'à 1 sur 2 qui s'abstiennent selon les questions.

### 3.1. Les collaborations intrasectorielles

Bien que nous ne l'ayons pas envisagé *a priori*, il est apparu dans le cadre de l'évaluation que les dispositifs particuliers avaient eu un effet sur les

collaborations au sein même du secteur de la jeunesse. Cet élément a émergé des questionnaires et a pu être approfondi dans le cadre des focus groups.

Une fois encore, c'est au travers du « temps » offert que les OJ dépeignent l'impact du dispositif particulier sur leurs collaborations intrasectorielles. Ce temps de travail dégagé est notamment utilisé pour permettre la présence de l'OJ dans une série d'instances de concertation liées à leur champ d'action.

Par ailleurs, dans certains cas, le DP et l'expertise développée dans ce cadre auraient un effet de légitimation de la participation des OJ dans ces instances (par exemple, dans le champ de la formation ou de l'éducation aux médias).

Le DP en lui-même, en tant que dispositif et processus, engendre une série de collaborations intrasectorielles, afin d'échanger sur sa mise en œuvre. Pour certains DP, les OJ bénéficiaires s'étaient d'ailleurs concertées en amont des focus groups, afin de préparer de manière collective cette étape. Cette concertation est facilitée par l'existence de lieux institués, tels que les sous-commissions de la CCOJ (mouvements, formation, participation).

Les OJ du dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie ont particulièrement mis l'accent sur le renforcement de leurs collaborations. Dans le cadre du DP, elles organisent spécifiquement une action pluraliste dans les écoles, action qu'elles ne pourraient entreprendre individuellement. Cette action pluraliste fait la spécificité de leur action dans le cadre du DP citoyeneté.

Au sein de la sous-commission « actions de sensibilisation à la participation citoyenne, à la démocratie et à la lutte contre l'extrémisme », il

n'y a pas eu de collaborations directes développées avec l'OJ bénéficiant du DP « actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes » mais parfois un recours à des outils développés par cette OJ. Pour les OJ rencontrées, il pourrait y avoir plus de partenariats intra-DP si les DP étaient globalement plus visibles.

Tous les DP ne disposent par contre pas de ce type de lieux institués de concertation. Ainsi, la plupart des OJ du DP « animation en collaboration avec les écoles » ne se connaissaient pas avant le focus group<sup>13</sup>. Elles ont exprimé beaucoup de satisfaction à se rencontrer à cette occasion. Ces OJ souhaiteraient se revoir à l'avenir pour continuer à échanger sur leurs pratiques et leurs réalités de terrain. La création d'une sous-commission « collaboration avec les écoles » au sein de la CCOJ a été évoquée<sup>14</sup>.

Rappelons enfin que le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariat entre organisations de jeunesse et de centres de jeunes, qui pourrait être un vecteur de collaboration entre les deux sous-secteurs liés à la jeunesse, n'a pas fait l'objet de demande. On peut s'étonner de cette absence de demande alors qu'environ ¼ des OJ ont signalé dans le questionnaire collaborer avec le secteur des centres de jeunes (maisons de jeunes, centres d'information jeunesse, centres de rencontres et d'hébergement). De plus, une vingtaine

13 Il est à noter que les OJ du DP « publics spécifiques » ne se connaissent pas non plus et ne disposent pas de lieux de concertation, mais ces deux organisations n'ont pas eu l'occasion de se rencontrer lors d'un focus group car une seule était présente. La question de leurs collaborations n'a donc pas été abordée.

14 Notons que le GT « Infrastructures scolaires » est un lieu de concertation dans lequel la question du lien entre le secteur de la jeunesse et l'école a pu être abordé. Nous y reviendrons plus loin.

d'organisations de jeunesse trouvent ce dispositif « complémentaire » à leurs champs d'action principaux et 16 OJ ont déclaré dans le questionnaire être intéressées par ce DP pour l'avenir. Notons cependant que ces questions étaient posées de manière très ouverte, en demandant aux OJ de se projeter au-delà du cadre actuel des DP. Il faut également souligner que l'exclusion des fédérations de centres de jeunes de l'admissibilité à ce DP constitue actuellement un frein formel aux ambitions de certaines d'entre elles.

### 3.2. Coopérations intersectorielles

Le questionnaire adressé à l'ensemble des OJ a fourni des informations intéressantes sur les collaborations nouées par les organisations de jeunesse avec d'autres secteurs. L'enseignement (entendu au sens large, de la maternelle à l'enseignement supérieur, en passant par les CPMS) arrive en tête, cité par 2/3 des OJ répondantes. Viennent ensuite l'aide à la jeunesse et la culture, puis la santé, l'éducation permanente et l'emploi/insertion socioprofessionnelle. Enfin, on retrouve toute une kyrielle d'autres partenaires, la diversité des acteurs méritant d'être soulignée.

Les collaborations sont majoritairement présentées de manière thématique, articulées autour d'un enjeu réunissant différentes parties prenantes issues de secteurs multiples, plutôt que construites de manière institutionnelle entre secteurs. Autrement dit, les collaborations semblent davantage se nouer par une rencontre d'intérêts sur le terrain, des projets ou des objectifs communs, plutôt que par une dynamique insufflée de manière descendante.

Lorsqu'on aborde la question des obstacles à la mise en œuvre de collaborations, deux types de difficultés sont principalement cités dans le questionnaire :

1) des difficultés organisationnelles, logistiques, économiques : la mise en place de partenariats demande du temps, des moyens humains et financiers qui sont présentés comme faisant souvent défaut ;

2) des difficultés dues à la rencontre d'identités sectorielles et de modes de fonctionnement différents : référentiel commun difficile à établir, pas toujours de partage des valeurs, des finalités du projet, habitudes et contexte de chaque secteur pas toujours connus, décalage des agendas et modes de travail entre volontaires OJ et salariés des autres secteurs...

La première catégorie est plus fréquemment citée que la seconde (environ 18/23 OJ disant rencontrer des difficultés dans ces collaborations, contre 6/23), mais cela peut être relié.

3) également des difficultés marginales : piliers qui ferment des portes, réticence des écoles, difficultés de travail avec l'autre communauté, etc.

Les dispositifs particuliers ont apparemment eu un effet positif sur ces collaborations pour les OJ qui en ont bénéficié. Sur 27 répondantes, 21 ont affirmé que le DP leur avait permis de renforcer les collaborations existantes<sup>15</sup>, 19 ont déclaré avoir pu créer de nouvelles collaborations grâce au DP et 16 avoir pu valoriser leur association auprès de partenaires potentiels ou d'autres secteurs<sup>16</sup>.

Les moyens apportés par le DP, de même que l'expertise développée et la pérennisation des actions, répondent donc partiellement aux dif-

<sup>15</sup> Cf. supra quant à la notion de renforcement

<sup>16</sup> Si on ne peut que se réjouir de ces propos encourageants, rappelons tout de même que la valorisation du DP auprès de partenaires externes au secteur a été remise en question à plusieurs reprises lors des focus groups, de nombreuses OJ réfutant tout effet « label » au DP (Cf. supra).



ficultés évoquées, ce qui expliquerait les effets positifs sur les collaborations, même lorsqu'elles n'étaient pas un objectif central du dispositif. Par ailleurs, le DP permettrait selon certaines OJ de « dépasser leur nombril » pour aller vers d'autres secteurs, comme l'aide à la jeunesse ou l'enseignement, etc.

Ces effets positifs des DP sur les collaborations ont également été abordés avec les mouvements de jeunesse, ceux-ci ayant promu la transversalité auprès de leurs antennes locales, dans le cadre de leur DP. Il semblerait que le DP ait permis à davantage de groupes locaux de prendre conscience de l'intérêt des collaborations et des possibilités existantes. Cela ne se traduit pas forcément encore par des projets concrets, entre autres car les différences de calendrier entre les animateurs volontaires et les professionnels d'autres secteurs compliquent les partenariats et peuvent décourager, mais un changement dans les perceptions serait tout de même observé. Les mouvements observent par ailleurs une forte méconnaissance des possibilités de collaboration sur le terrain, ainsi que des instances de concertation (telles que la CCA par exemple). L'importance du turn-over dans les équipes d'animation des mouvements nécessite donc que l'information et la conscientisation soient fréquemment répétées et que l'accompagnement des cadres locaux insiste sur ce point.

Enfin, le DP de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles est évidemment spécifique en ce qui concerne les collaborations intersectorielles. Il était assez naturel de postuler que ce DP aurait un impact sur la collaboration des OJ avec les écoles. En effet, les OJ de ce dispositif nous ont rapporté avoir (notamment par le biais des conventions conclues – cf. supra) inscrit leur action en milieu scolaire dans une perspective de plus long-terme. Elles ont affiné leur connaissance du fonctionnement scolaire, en travaillant par exemple sur les référentiels de l'enseignement, afin de parler leur langage.

Elles ont dû trouver des solutions à des problèmes pratiques, tels que le décalage entre le calendrier de l'OJ, fonctionnant par années civiles, et le calendrier scolaire. Le DP a également entraîné une réflexivité sur leur pratique en milieu scolaire, sur leur méthodologie de collaboration avec l'école et plus largement sur ce que les organisations de jeunesse peuvent apporter à l'école. Comment inscrire leur travail dans la continuité sans se substituer à l'école ? Comment les méthodes d'éducation permanente peuvent « féconder » l'école ? Le partenariat école-jeunesse est assurément un enjeu-clé et le DP y fait office de pont, bien qu'il ne soit apparemment pas encore reconnu et/ou valorisé par le secteur de l'enseignement.

Compte tenu du nombre d'OJ qui déclarent collaborer avec l'enseignement (cf. supra), il semble que l'expérience de partenariat développée par les OJ de ce DP pourrait être diffusée au sein du secteur. Nous évoquions plus haut la piste d'une sous-commission « animation dans les écoles ». Celle-ci pourrait être élargie au-delà des OJ disposant du DP. Dans ce cadre, les relations entre secteur jeunesse et le monde scolaire pourraient être approfondies. Ce serait également une opportunité de travailler à visibiliser auprès d'autres secteurs l'action menée par les OJ au sein des écoles<sup>17</sup>.

17 Notons que des opportunités semblent également émerger de par les travaux du groupe de travail « infrastructures scolaires ». En effet, un groupe de travail (baptisé GT Infrascolaire) réunissant divers représentants des sous-commissions mouvements, enfance et formation et du secteur centres de jeunes a été créé en 2013 dans le but de favoriser la mise à disposition de locaux scolaires aux associations de jeunesse. Ce GT a rencontré le secteur de l'Enseignement (avec présence de l'Administration) et les objectifs ont rapidement été élargis aux partenariats pédagogiques entre Jeunesse et Ecole. Des outils facilitateurs ont été mis en place et une sensibilisation des deux secteurs est prévue.

Par ailleurs, récemment, le Gouvernement de la FWB a adopté une note visant à pérenniser cette dynamique via une « Plateforme Jeunesse-Ecole ». Plus d'infos sur <http://www.servicejeunesse.cfwb.be/index.php?id=12312>.

## 4. L'impact sur le public de l'association

Pour la moitié des OJ bénéficiant d'un DP, celui-ci a eu un impact sur le public de leur association, que ce soit en termes de nombre de jeunes touchés, en termes d'étendue géographique ou en termes de diversité du public.

Ainsi, 14 OJ déclarent avoir constaté une augmentation de leurs membres (dont les 5 mouvements), 10 OJ une diversification de leurs membres (dont les 5 mouvements) et 7 OJ un développement territorial (dont les 5 mouvements).

Les 5 mouvements ont donc vu leur public se modifier sur les trois dimensions, 4 autres OJ ont vu un effet à la fois sur la dimension quantitative et sur la diversité.

### 4.1. Augmentation du public

C'est principalement par rapport au nombre de jeunes touchés que les DP ont eu un effet. Nous évoquons plus haut l'augmentation quantitative des activités des OJ. L'augmentation du public touché en est le corollaire direct.

Via le DP, les OJ sont davantage en capacité de répondre aux demandes des publics et secteurs avec lesquels elles travaillent, mais certaines OJ ont également entrepris une démarche proactive d'offre à destination de publics potentiels, offre généralement bien accueillie même si un certain délai peut être nécessaire.

### 4.2. Développement territorial de l'action

Le DP a également joué un rôle dans le développement territorial de l'action des OJ, mais

cela reste limité à quelques organisations (7), dont les 5 mouvements.

L'extension géographique du public peut prendre deux formes : soit les OJ délocalisent une part de leurs activités pour aller à la rencontre de nouveaux publics, soit elles s'investissent pour amener à elles des publics plus éloignés, ce qui nécessite du temps et des moyens.

### 4.3. Diversification du public

10 OJ ont mentionné via le questionnaire que le DP avait eu un impact sur la diversité de leur public, dont les 5 mouvements. Certaines OJ ont profité du DP pour s'ouvrir à d'autres secteurs (par exemple, au public scolaire ou au secteur de l'accueil temps libre) et donc à d'autres jeunes. Quelques-unes ont visé les jeunes non-organisés ou ne connaissant pas leur organisation. Les tranches d'âge touchées ont parfois aussi été élargies.

La diversification du public a également pris la forme, pour certaines OJ, d'une ouverture vers des enfants à besoins spécifiques ou vers des jeunes de milieux socio-économiques plus défavorisés<sup>18</sup>.

Des démarches spécifiques ont été entreprises dans le cadre du DP relatif à l'action décentralisée des mouvements de jeunesse, puisque l'une des missions de ce dispositif concernait l'ouverture des groupes locaux. Le commentaire des articles prévoyait notamment comme modalités possibles :

- la limitation des coûts financiers pour les jeunes issus de milieux précarisés,
- l'accompagnement et la sensibilisation des groupes locaux à l'accueil de ces enfants, leur

<sup>18</sup> Des réflexions sur la gratuité des activités ont pu être initiées dans ce cadre.

information quant aux mécanismes de soutien existants y compris en termes de formation et leur conscientisation aux différences culturelles.

L'accessibilité financière des mouvements a en effet été travaillée, notamment via la mise en place de fonds de solidarité ou la gratuité de certaines activités, afin de s'ouvrir à un public socio-économiquement précarisé.

Concernant l'ouverture culturelle, des unités de confession musulmane ont également été ouvertes par deux mouvements. Différents mouvements tentent aussi de s'ouvrir au public urbain.

De plus, les mouvements ont développé une action positive en faveur de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques, que ce soit via des formations ou la création d'outils pédagogiques.

#### 4.4. Le DP « publics spécifiques »

Bien entendu, il est par ailleurs attendu du dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques, qu'il ait un impact sur le public de l'association. Les critères d'agrément précisent que publics visés sont les jeunes issus de milieux populaires, les personnes handicapées ou les victimes de discrimination. Les activités permettant à des jeunes de faire du volontariat à l'extérieur de l'OJ peuvent également être incluses dans le cadre de ce dispositif<sup>19</sup>. Les zones d'action couvertes sont également examinées.

Deux OJ bénéficient actuellement de ce DP : JAVVA et la JOC. Le public spécifique par JAVVA, ce sont les « JAMO » c'est-à-dire les « jeunes ayant moins d'opportunités » que les autres de partir en mobilité internationale de par leur situation économique, géographique ou de formation. Si davantage de ces jeunes ont déjà pu entrer en contact avec l'association, vu le caractère extrêmement récent de l'attribution du DP (activé en 2013), il est trop tôt pour avoir une vision claire des résultats à ce stade.

Notons par ailleurs que 10 OJ avaient introduit une demande pour ce DP en vue des agréments 2013, ce qui montre que le secteur jeunesse est sensibilisé à la question et souhaite s'y investir davantage.

<sup>19</sup> L'intitulé « dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques » nous semble masquer le fait que deux types d'activités différentes sont visées : d'une part, les activités à destination de publics tels que des milieux populaires, des personnes handicapées ou des victimes de discrimination, et d'autre part des activités visant à permettre à des jeunes de faire du volontariat tant à l'extérieur que dans l'OJ.



# 5 Le dispositif particulier relatif à l'action décentralisée des mouvements

## Préambule

Tant par l'historique de sa création que par les moyens qu'il représente (cf. supra – contexte), le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse se distingue des autres dispositifs particuliers. La différence la plus fondamentale au niveau de l'évaluation est que ce dispositif est le seul dont les objectifs sont clairement explicités. L'article 18 du décret du 26 mars 2009 précise que les activités spécifiques soutenues dans le cadre de ce DP « *doivent rencontrer les missions suivantes* :

1. *établir ou développer des collaborations internes entre les groupes locaux et les mouvements de jeunesse ;*
2. *accompagner et soutenir les groupes locaux ;*
3. *développer l'ouverture et la création des groupes locaux ».*

Au vu de ces logiques différentes, nous avons choisi dans le cadre de ce rapport de traiter le DP relatif aux mouvements de jeunesse de manière distincte, en se focalisant tout d'abord sur la manière dont ce DP a été mis en œuvre (ce que nous ne ferons pas pour les autres DP, les disparités étant trop importantes et le cadre légal trop flou) et sur les effets propres à ce dispositif.

## 1. Mise en œuvre du DP mouvement

Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse a été créé en reconnaissance de la spécificité de l'action locale des mouvements, en leur octroyant des moyens supplémentaires pour pouvoir soutenir les groupes locaux, voire en développer.

Si tous les mouvements n'ont pas utilisé de la même manière ces moyens, d'importantes lignes communes se dégagent tout de même. Cette convergence était d'ailleurs organisée dès l'initial puisque le commentaire des articles du décret du 26 mars 2009<sup>20</sup> listait, de manière non-exhaustive, une série de méthodes qui pouvaient être utilisées.

### 1.1. Une meilleure connaissance des groupes locaux

Les mouvements ont attaché une grande importance, dans la mise en œuvre du DP, à la connaissance de leurs groupes locaux, des publics fréquentant ceux-ci, de leurs besoins... Ce travail

<sup>20</sup> Commentaire des articles 15 et suivants du décret du 26 mars 2009, joint en annexe 6.

s'est réalisé par la mise en place de différents outils de pilotage au sein des mouvements :

- Développement et affinement de bases de données informatiques performantes relatives aux membres et groupes locaux, permettant de mieux connaître le contexte dans lequel ils évoluent ;
- Mise en place d'un « observatoire » des groupes locaux : ce type de service peut être physique, regroupant des personnes ayant une expertise centralisée par rapport aux implantations locales, ou informatisé. Leur objectif est d'avoir une connaissance fine des réalités locales et de leurs besoins, d'analyser de manière continue les bases de données et d'être capables de détecter les risques potentiels pour ceux-ci (ex. : évolution dangereuse de la pyramide des âges) ;
- Réalisation de recherches par un intervenant externe sur le fonctionnement du mouvement, dans une optique réflexive et prospective, pour éclairer et orienter le développement futur. Les difficultés rencontrées par les groupes locaux ont été particulièrement investiguées.

Tous les mouvements n'ont pas recours aux mêmes outils. Ces derniers peuvent par ailleurs prendre des formes différentes (ex. : cartographie) ou être utilisables par différents acteurs (pilotage centralisé ou outil accessible aux antennes locales).

Cependant, quasi tous les mouvements ont eu recours, d'une manière ou d'une autre, à une démarche d'approfondissement de la connaissance de ses réalités locales. Un mouvement nous a rapporté ne pas avoir investi cette démarche parce qu'il disposait déjà d'une connaissance fine de ses groupes locaux, étant pionnier dans la création d'un "observatoire" mais aussi parce que sa taille réduite (48 groupes locaux)

facilite la proximité entre le centre de l'organisation et les implantations locales.

Il est à noter que les mouvements ont souligné le coût important de ces différentes démarches, notamment en ce qui concerne les outils informatiques. Cependant, vu le nombre de membres affiliés, un tel outil s'avère indispensable.

## **1.2. Un soutien renforcé aux groupes locaux**

En vue des objectifs de meilleures collaborations internes et d'accompagnement des groupes locaux, les mouvements ont procédé à des réorganisations de leur travail, en créant souvent des services spécifiques, soit centralisés, soit géographiquement délocalisés pour être au plus près des groupes.

Ces services ont développé de nouveaux modes d'accompagnement et de communication. Un service spécifique permet davantage d'interactions avec les groupes locaux, formelles mais aussi informelles. La ou les personnes qui y est/sont désignée(s) devien(nen)t des référente(s) pour les groupes locaux, ce qui facilite les relations. Ces permanents vont également se spécialiser dans cette fonction de support à l'ancrage local.

Leurs tâches peuvent être diverses, allant de l'échange d'information à de la formation ou des interventions, mais aussi de la gestion de conflits, des fonctions de représentations auprès de partenaires locaux ou dans des instances de collaboration, du soutien administratif aux groupes en difficulté, de l'aide à la création de nouveaux groupes, etc.

Ces services spécifiques ont pour interlocuteurs privilégiés les cadres locaux, régionaux et fédé-

raux<sup>21</sup> bénévoles, qu'ils soutiennent dans leurs missions, accompagnent, forment... mais ils peuvent également travailler directement avec les unités lorsque celles-ci sont en difficulté par exemple, ou lorsqu'il manque temporairement un cadre.

Au niveau des méthodes de collaboration, les mouvements valorisent fortement les rencontres physiques avec leurs groupes locaux, dans le cadre de réunions, de visite, de formation... Des outils ont également été développés par certains dans le cadre du DP, comme par exemple une newsletter.

### 1.3. L'ouverture à de nouveaux publics

En lien avec l'objectif d'ouverture du mouvement à de nouveaux publics, des mouvements ont créé et diffusé des outils, certains ont mis en place des formations, notamment en lien avec le handicap et la multiculturalité. Des mécanismes de solidarité ont également été mis en place (ou pérennisés) au sein de certains mouvements pour garantir la gratuité des activités ou des camps à des jeunes en difficulté financière.

Les mouvements ont également tâché de créer de nouveaux groupes locaux ou de soutenir les initiatives prises dans ce sens. Alors que cette partie de leur travail est apparue comme fortement chronophage et énergivore, nous verrons plus loin qu'elle semble peu fructueuse.

21 Les structures des mouvements varient, ce qui explique la diversité d'appellation et de niveaux. Notre souhait étant d'être aussi inclusives que possible, tous les statuts ont donc été regroupés.

## 2. Effets spécifiques du DP mouvement

Les objectifs du dispositif particulier sont perçus par les OJ qui en bénéficient comme des objectifs de moyens, les moyens mis en œuvre étant donc considérés comme une forme de résultats. Pourtant, des résultats au sens strict peuvent également être observés, et ont même été quantifiés pour partie par les mouvements.

Les mouvements ont cependant exprimé une certaine réticence à évaluer le DP en fonction de résultats quantitatifs. Cela peut paraître surprenant au vu des démarches entreprises par les OJ dans le cadre du DP pour mieux identifier (et quantifier) leur public et leurs antennes locales. Si les chiffres doivent systématiquement être utilisés avec prudence et permettent difficilement la prise en compte de la dimension qualitative d'un projet, ils n'en constituent pas moins des indicateurs utiles dans une démarche évaluative. Peut-être conviendrait-il ici de rassurer les organisations de jeunesse quant à l'usage fait de ce type de données, ayant pour but d'évaluer un dispositif et non des acteurs.

Penchons-nous à présent sur les résultats observés. Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes a produit sur les mouvements des effets similaires à ceux observés pour les autres DP, notamment en termes de renforcement de leurs actions et d'amélioration de leur expertise interne. Ces effets ont donc déjà été abordés conjointement avec les autres dispositifs particuliers (cf. supra).

Par contre, ce DP a produit des effets propres sur lesquels nous souhaitons nous attarder.

1. Le premier résultat observé tient de l'ordre de la **reconnaissance** : le dispositif particulier a eu un effet de **formalisation et clarification des actions**

de soutien à l'ancrage local des mouvements. Le DP a permis de reconnaître un pan de l'action des mouvements, leur action localisée, qui n'était jusqu'alors pas financé par le décret des organisations de jeunesse, bien qu'elle soit intrinsèquement liée à leur identité. Le DP, dès le commentaire des articles<sup>22</sup> mais surtout par sa mise en œuvre concrète, a permis de structurer et concrétiser le soutien aux groupes locaux et les mécanismes de collaboration internes qui apparaissent désormais coulés dans l'action des mouvements. Certains auraient cependant souhaité que cette reconnaissance soit incluse dans le corps du décret, et non par l'intermédiaire d'un dispositif particulier.

2. Ensuite, le dispositif a eu un impact important sur le **public** de l'association : cet effet est directement lié aux objectifs initiaux du DP car, au-delà du soutien aux groupes et à la création, il y avait l'idée de maintenir, voire d'augmenter le nombre de membres dans les mouvements.

En ce qui concerne le nombre de membres, les résultats sont globalement encourageants. Deux mouvements observent une stabilisation quantitative de leur public, trois autres font état d'une croissance de leurs membres. Ces chiffres positifs ne doivent pas empêcher de rester vigilants car d'autres données sont à prendre en compte, par exemple l'importance du turn-over qui risque de fragiliser les mouvements dans le futur (les animés d'aujourd'hui étant le vivier d'animateurs de demain). En effet, la stabilisation du nombre de membres se fait majoritairement par l'arrivée massive de nouveaux, venant compenser les départs, ceux-ci restant importants.

3. Le DP visait également le **développement de l'offre**. Les mouvements ont eu pour ambition d'élargir leur offre à des zones géographiques moins bien couvertes.

Par rapport à l'ouverture de nouveaux groupes, cette tâche semble particulièrement éprouvante, tant en temps qu'en énergie, et les mouvements s'accordent à dire qu'ils n'ont obtenu que peu de résultats. En l'absence d'un terreau favorable, que ce soit la présence d'anciens du mouvement aujourd'hui implantés dans une nouvelle commune ou la réouverture d'un groupe précédemment éteint, il semble quasi impossible de créer une nouvelle unité. En zone urbaine, l'exercice apparaît encore plus difficile. Les mouvements se sont donc davantage concentrés sur la redynamisation de groupes en essouffement. Un mouvement a créé un certain nombre de nouveaux groupes, ce qui lui a permis de compenser les unités qui ferment et ainsi de stabiliser son nombre d'antennes locales (alors qu'elles diminuaient jusqu'il y a peu), mais il s'agit la plupart du temps de « spin-off's », issues de la scission d'une grande unité.

Par contre, l'ensemble des mouvements aurait réussi à réduire le nombre de groupes qui disparaissent. La mise en capacité d'un travail préventif expliquerait ces résultats ; les mouvements ayant une meilleure connaissance de leur base locale peuvent agir de manière proactive pour aider les antennes avant qu'elles ne soient dans des situations irrémédiables.

Des effets ont également été observés dans l'ouverture des mouvements à d'autres publics, notamment aux enfants à besoins spécifiques, ou dans l'approfondissement du travail de mobilisation de jeunes fragilisés socio-économiquement.

<sup>22</sup> Voir le commentaire des articles 15 et suivants, joint en annexe 6.



# 6 Les effets des dispositifs particuliers en matière de développement sectoriel

Le seul objectif explicite attribué aux dispositifs particuliers concerne le secteur de la jeunesse : il s'agit, selon l'exposé des motifs du décret de 2009<sup>23</sup> « de favoriser un déploiement concerté et cohérent du secteur » par la prise en compte de certaines thématiques.

Si le caractère concerté des dispositifs particuliers est avéré, on peut néanmoins s'interroger sur la capacité de ce système à favoriser un déploiement cohérent du secteur, alors même que seules certaines organisations en bénéficient. Est-il possible que le subventionnement de quelques-uns profite à tous ?

Il convient de noter que l'intérêt du secteur jeunesse doit être avant tout l'intérêt des jeunes. Questionner les effets des DP au niveau sectoriel devrait *in fine* revenir à questionner les effets produits par les DP sur les jeunes eux-mêmes, indirectement à tout le moins.

## La promotion d'enjeux importants

Le système des dispositifs particuliers s'articule autour de la valorisation d'enjeux considérés comme essentiels au niveau du secteur de la jeunesse, et qu'il convenait en ce sens de soutenir. Ces enjeux, définis de manière concertée, rencontraient les préoccupations des fédérations d'organisations de jeunesse et du cabinet du Ministre de la jeunesse de l'époque. Leur consécration via des dispositifs particuliers correspond également à une forme de reconnaissance de leur importance pour les jeunes eux-mêmes.

Le DP « éducation aux médias » se situe particulièrement dans ce cadre : le DP reconnaît l'importance que, face à l'omniprésence des médias, les jeunes puissent développer un recul, un esprit critique vis-à-vis de ceux-ci, s'approprier les techniques et devenir producteurs ou « consommateurs ».

Mais, de manière générale, tous les dispositifs particuliers expriment l'accent mis dans le cadre du décret sur des thématiques spécifiques

<sup>23</sup> Exposé des motifs, joint en annexe 5.

considérées comme devant être particulièrement soutenues au vu de leur importance pour le secteur de la jeunesse et donc pour les jeunes.

## **Multiplier la plus-value pour le développement sectoriel**

Les actions développées par les organisations de jeunesse dans le cadre d'un dispositif particulier dépassent fréquemment le cadre de cette organisation pour profiter plus largement au reste du secteur (ou à une partie de celui-ci).

Tout d'abord, le DP peut servir à financer des services ou des activités dont bénéficieront d'autres OJ ou leur personnel. C'est le cas par exemple du DP « formation » dont une partie des activités a directement servi à former des formateurs et des professionnels d'autres OJ. L'amélioration qualitative de l'offre de formation a donc bénéficié au secteur au-delà des OJ du DP. C'est le cas aussi pour une série d'activités, d'outils, d'animations développés dans le cadre du DP « éducation aux médias ».

Ensuite, le DP, en ouvrant l'OJ à d'autres publics, peut constituer une porte d'entrée vers le secteur jeunesse pour des jeunes qui n'avaient pas de contact jusqu'alors. Le DP « publics spécifiques » s'inscrit dans cette dynamique. Aller à la rencontre de nouveaux jeunes, éloignés du secteur organisé, prend du temps et demande une expertise particulière. Toutes les OJ ne peuvent s'y consacrer. Mais dans le cadre du DP « publics spécifiques », certaines OJ peuvent aller chercher des jeunes éloignés du secteur qui pourront alors par la suite rebondir auprès d'autres OJ, après cette expérience. Le DP, en développant une expertise et une mission spécifiques, joue un rôle de pont.

Enfin, l'expertise développée grâce au dispositif particulier peut se diffuser à l'intérieur du sec-

teur et profiter aux autres OJ. Cela se fait déjà naturellement pour plusieurs DP, notamment via les instances de concertation intrasectorielles.

# 7 Les effets pervers des dispositifs particuliers

Un des objectifs de cette évaluation consistait en l'identification d'effets pervers éventuels causés par les dispositifs particuliers, afin d'éviter leur institutionnalisation. Nous avons relevé quatre effets négatifs produits de manière involontaire par les DP.

## Concurrence et sentiment d'injustice au sein du secteur

C'est par négociation inter- et intra-fédérations que les DP ont été initialement attribués. Cette méthode de répartition des subventions a eu des impacts négatifs en termes de concurrence entre OJ, tant entre fédérations qu'au sein de celles-ci. Des tensions restent palpables, des craintes de revoir les résultats remis en cause s'expriment. Outre les OJ déçues de ne pas avoir pu profiter de ce système, certaines associations bénéficiaires ont quant à elles le sentiment d'avoir dû « payer » pour compenser l'octroi d'un DP, s'étant senties défavorisées lors de la négociation suivante.

Cette répartition perçue comme injuste<sup>24</sup> va sans conteste à l'encontre d'un développement harmonieux et solidaire du secteur. Il serait utile de réfléchir à des modalités permettant en quelque sorte de « compenser » l'iniquité du système (cf. infra). Cependant, les associations rencontrées estiment pour la plupart que c'est l'ensemble du système de financement du secteur qui est inégalitaire et ils ne voient donc pas la nécessité de compenser ce déséquilibre pour les DP uniquement.

## Traitement inégal des demandes

Certaines OJ se sentent mal informées concernant les procédures d'admission dans un dispositif particulier. D'aucuns estiment que le cadre n'est pas clair, voire expriment leur sentiment de traitement inégal des demandes de DP. Au-delà de légères variations compréhensibles dans le cadre d'une évaluation humaine de situations différentes, quelques éléments devraient en effet

<sup>24</sup> Notons que bien qu'une partie des OJ a exprimé son sentiment d'injustice face à la distribution des DP, il semblerait que l'attribution de certains d'entre eux visait au contraire à compenser les pertes que quelques OJ auraient encourues suite à l'adoption du nouveau décret en 2009.

être précisés et uniformisés, soit sur base de la « jurisprudence » de l'inspection, soit par une nouvelle circulaire ministérielle. Des questions demeurent malgré la circulaire interprétative de 2013. Ainsi en va-t-il de la question de l'emploi à mi-temps octroyé dans le cadre du DP : doit-il s'agir d'un nouvel engagement ou une personne travaillant déjà dans l'association peut-elle en bénéficier ? Et quid de la distinction des activités particulières liées au DP des activités principales (cf. supra) : quel niveau de distinction est attendu ? Les actions menées dans le cadre du DP doivent-elles par exemple être nommées ? Concernant le DP « animation dans les écoles », à quel moment les collaborations avec l'école doivent-elles avoir lieu : uniquement dans le cadre du temps scolaire ou le temps extrascolaire peut-il également entrer dans le cadre du DP ? Il semblerait que des réponses divergentes aient été fournies aux OJ. Nous avons pu constater que, en fonction des fédérations d'OJ, les informations n'étaient pas toujours similaires.

En plus d'un travail de clarification, des OJ ont d'ailleurs exprimé leur souhait d'être davantage accompagnées dans les démarches administratives, notamment en identifiant une personne de référence pour les DP au sein du service jeunesse. Il semble donc que le cadre actuel, à savoir la mission décrétales des fédérations d'OJ de soutien aux démarches administratives de leurs membres, de même que l'existence d'une personne de référence pour les OJ au sein de l'administration, ne suffisent pas à certaines OJ pour une pleine compréhension des procédures administratives liées aux DP.

## Faible appropriation des dispositifs

Conséquence partiellement liée au point précédent, une part d'OJ bénéficiaires d'un dispositif particulier se l'est peu approprié. On remarque de fait que, pour une petite dizaine d'organisations, le DP ne fait pas sens, l'exercice évaluatif leur paraissant dès lors stérile. Si certaines OJ reconnaissent des effets positifs non-attendus, pour d'autres le DP se limite à l'engagement d'un mi-temps dont ils avaient bien besoin, rien de plus. Pour ces associations, la forme du DP importe peu, et elles valoriseraient d'ailleurs davantage des sauts de classe à hauteur équivalente, ceux-ci étant moins contraignants au niveau des activités à mettre en place.

Cette différence d'appropriation s'explique par des facteurs multiples. Les OJ ont souvent pointé le manque de lisibilité des DP et de l'artificialité de leur distinction par rapport aux missions principales de l'OJ.

Inversement, des facteurs extérieurs peuvent avoir facilité l'appropriation. L'histoire propre de l'OJ peut influencer car, pour certaines, le DP est arrivé à un moment de restructuration des activités de l'association et il a donc été mieux intégré. Pour plusieurs OJ, le DP concerne leur cœur de métier, pour d'autres il s'agit d'un nouveau développement de leurs activités, ce qui a des conséquences sur la manière dont l'action menée dans le cadre du DP a été articulée avec l'ensemble du plan quadriennal. Il est par ailleurs possible que les exigences de l'inspecteur en charge de leur dossier entraînent plus ou moins d'appropriation. En insistant sur certains points par exemple, celui-ci peut amener l'OJ à se remettre en question et à repenser la manière dont elle envisage le DP.

## **Lourdeur administrative**

Dispositif additionnel, le DP engendre une charge administrative supplémentaire pour les organisations qui en bénéficient. La moitié de celles-ci font état d'une charge administrative plus importante.

Cette charge provient majoritairement des procédures administratives liées à l'emploi : gestion du dossier, évaluation... Le suivi des actions menées dans le cadre du DP est également source de travail administratif.

Cette charge semble difficilement quantifiable mais néanmoins importante.



# 8 Avenir des dispositifs particuliers

## Remarque méthodologique préliminaire

Tant dans le questionnaire que lors des focus groups, nous avons demandé aux organisations de jeunesse d'envisager l'avenir des dispositifs particuliers, de manière assez libre.

Il a été difficile pour les OJ de réfléchir prospectivement en se dégageant des contraintes budgétaires. Les exercices de projection ont nécessité des efforts importants pour dépasser ces réticences et les résultats restent moins riches qu'attendus lors de la rédaction du questionnaire et de la trame des focus groups.

## 1. Peu de modifications à apporter aux dispositifs particuliers

Une question-clé de toute évaluation concerne les modifications éventuelles à apporter au dispositif évalué. Cet exercice n'a pas été très fructueux car les réponses des OJ au questionnaire, ainsi que les interventions lors des focus groups, plaident très peu pour des modifications des DP existants. Il semble donc que les dispositifs tels

que définis actuellement conviennent à la majorité, ou en tout cas que les OJ ne formulent pas de demande précise quant à leur modification.

Seuls quelques éléments ont tout de même émergé :

- le souhait de lutter contre la concurrence provoquée par les DP au sein du secteur, notamment en supprimant le principe de l'enveloppe fermée pour le DP « mouvements », celui-ci visant d'ailleurs des objectifs de meilleure collaboration et de mise en réseau auxquels s'oppose le mode de financement ;
- la volonté d'assouplir les critères d'octroi des DP, pour permettre davantage de souplesse, voire rendre possible l'innovation. Les critères actuels cadenceraient trop l'action des OJ, alors que leur liberté d'action est un élément-clé de leur identité. Ce point a surtout été développé lors du focus group relatif au DP « sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie ». Des éléments ont également été formulés concernant le DP « animation dans les écoles » pour l'élargir à des formes plus diversifiées de partenariats ou pour étendre la programmation sur une base pluriannuelle ;

- la proposition d'élargissement du champ du dispositif particulier de « soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes ». Il est vrai que ce DP apparaît comme le plus « spécifique », au sens où seules 7 OJ ont exprimé pouvoir être intéressées par ce DP à l'avenir.

Le premier point ci-dessus est un constat partagé par tous les secteurs devant se partager une enveloppe fermée, les développements des uns nuisant aux développements des autres. Le troisième point mériterait davantage d'investigation, ou à tout le moins une réflexion plus approfondie quant au faible écho qu'un enjeu pourtant crucial trouve auprès du secteur jeunesse. Par contre, pour le deuxième point, d'une part les critères actuels nous semblent déjà très larges et peu contraignants, des projets innovants pouvant tout-à-fait être menés dans ce cadre (cela a d'ailleurs été mis en avant par d'autres OJ dans le questionnaire). D'autre part, cette évaluation montre que les critères actuels n'ont pas limité les actions de l'OJ, voire ont eu au contraire une action bénéfique de structuration.

Enfin, il est important de noter que, à la lumière des résultats du questionnaire, les OJ n'appellent pas à supprimer certains ou l'ensemble des DP. Cela peut surprendre alors même que certaines OJ ont exprimé dans le cadre des focus groups leur préférence pour un financement différent, tel que des sauts de classe. Il n'y a pas non plus eu de demande de suppression du DP non-attribué (soutien aux actions transversales et de partenariat entre OJ et CJ). Ces résultats s'expliquent certainement partiellement par une inquiétude quant à l'utilisation qui sera faite des résultats de l'évaluation. La crainte d'éventuelles conséquences concernant leurs sources de financement incite les OJ à se déclarer par-

ticulièrement satisfaites ou à éviter les propos trop négatifs. Cependant, les OJ pourraient demander plus, or c'est globalement le maintien de la structure actuelle qui remporte le plus de suffrages.

## 2. Maintien des dispositifs existants

La grande majorité des OJ s'est prononcée en faveur du maintien des dispositifs existants. Cela peut sembler une évidence pour les OJ bénéficiaires de souhaiter conserver leurs privilèges mais l'ensemble des OJ semble partager ce point de vue.

Les OJ bénéficiant d'un DP plaident toutes pour la pérennisation de cette situation. Les dispositifs particuliers ayant un impact en matière d'emploi (personnel généralement engagé dans le cadre de contrat à durée indéterminée), mais ayant également conduit à une (re)structuration organisationnelle spécifique des organisations, il n'est pas envisageable pour elles de pouvoir « revenir en arrière ». Les aménagements dus aux DP ont créé des besoins (par exemple pour les mouvements, les cadres locaux attendent désormais un suivi plus soutenu). Les OJ ont structuré leur travail lié au DP dans une perspective de long-terme en augurant du renouvellement de celui-ci au fur et à mesure des cycles quadriennaux.

Les objectifs poursuivis sont perçus comme n'étant jamais définitivement atteints : l'évolution du public, le turn-over des volontaires, l'importance de l'enjeu... nécessitent un investissement continu.

Or, un renouvellement systématique n'est en rien garanti par les textes juridiques. Il subsiste donc une incertitude du point de vue légal, qu'il conviendrait de combler.



Au-delà du maintien des DP déjà attribués, les OJ disposant d'un dispositif particulier appellent également à octroyer des DP à davantage d'OJ, *a minima* celles pour lesquelles l'inspection a validé la demande mais qui n'ont pu être satisfaites faute de budget. De plus, elles sont nombreuses à souhaiter ouvrir la possibilité de cumul, cela s'accompagnant parfois d'un appel à élargir les conditions d'accès de certains dispositifs.

Mais quelle extension est envisageable pour les DP ? Pourrait-on imaginer que toutes les OJ bénéficient à terme d'un DP ? Certains dispositifs suscitent en tout cas un large intérêt, comme les DP « animations dans les écoles », « publics spécifiques » ou « formation » pour lesquels près d'une OJ sur 2 souhaiterait pouvoir introduire une demande. Elles motivent cela en expliquant qu'elles organisent déjà ces activités et voudraient développer plus avant cet axe qu'elles estiment être un enjeu important pour leur association et en améliorer la qualité.

L'hypothèse théorique de généralisation des DP, qui verrait toutes les OJ financées sur base d'un tronc commun complété par un financement particulier dans le cadre de DP, divise les OJ. Certaines veulent éviter le saupoudrage financier et estiment qu'octroyer des DP à tous reviendrait à supprimer toute priorisation d'enjeux pour le secteur, d'autres estiment par contre que cela permettrait d'offrir à toutes les OJ la possibilité de développer les domaines d'action qu'elles souhaitent.

Notons enfin que les OJ qui n'ont pas introduit de demande de DP jusqu'ici l'ont justifié de diverses manières : trop petite taille de l'association, caractère récent de celle-ci, manque d'information sur les mécanismes des DP, ou encore peur de la lourdeur administrative. Il ne s'agit donc pas d'un refus en soi de la démarche, ni d'une inadéquation ressentie entre les DP

et les champs d'action des OJ. Voilà qui laisse augurer d'une généralisation des demandes à l'avenir.

### 3. Peu d'adhésion à la création de nouveaux dispositifs particuliers

De manière générale, les organisations de jeunesse n'ont pas exprimé d'intérêt massif dans la création de nouveaux dispositifs particuliers. Concernant les OJ déjà bénéficiaires d'un DP, la limitation du budget ne les incite évidemment pas à souhaiter qu'on en ouvre de nouveaux. Mais même pour les OJ sans DP, bien que les thématiques actuelles résultent de choix qui pourraient apparaître arbitraires aux « non-servis », la majorité des organisations de jeunesse ne proposent pas de nouveaux DP.

Le questionnaire formulait pourtant une interrogation en ce sens dans la partie regroupant des questions d'ouverture : « Que serait-il utile de promouvoir à l'avenir via les DP ? ».

Parmi les OJ qui ont répondu à cette question, deux pistes ont été avancées : soit la création de dispositifs particuliers relatifs à des thématiques spécifiques, soit la création de DP relatifs à des modes d'action particuliers. Cette distinction peut en fait également s'observer par rapport aux dispositifs existants.

#### 3.1 Des thématiques à soutenir

Au niveau des thématiques à soutenir, les propositions sont multiples et variées, avec peu de convergences, si ce n'est concernant l'éducation à l'environnement et au développement durable (6), ainsi qu'à la santé (3) ou les actions visant la rencontre des générations et la cohésion sociale (3). Parmi les autres thématiques diverses,

on trouve en vrac l'emploi, l'éducation à la citoyenneté, au développement, la culture et les pratiques artistiques, les sciences, la mobilité, l'accès aux droits, les enjeux sociétaux...

On le devine, les OJ ont bien évidemment tendance dans leurs réponses « à prêcher pour leur paroisse » et identifient comme cruciaux les thèmes par rapport auxquels elles sont actives. Les organisations argumentent en présentant les champs d'action pour lesquels un DP pourrait être mis en place comme sous-financés par la FWB, ou expriment l'importance des enjeux portés.

Notons que les DP ne sont pas le seul instrument de subventionnement et que les OJ ne les considèrent pas comme l'unique voie pour soutenir des thématiques. Des OJ ont par exemple proposé d'adapter la circulaire « soutien aux projets jeunes » pour soutenir des enjeux prioritaires, ou d'organiser un autre appel à projets.

Plusieurs OJ ont exprimé une réticence à la création de dispositifs particuliers sur de nouvelles thématiques y décelant un risque de segmenter les enjeux du secteur, avec pour corollaire de les minimiser. Le secteur jeunesse est historiquement un secteur à large spectre, et plusieurs organisations estiment important de veiller à conserver cette ouverture, bien que l'on puisse comprendre que sur leur terrain, une OJ puisse être amenée à se définir en fonction de thèmes porteurs. En effet, nous avons déjà émis cette hypothèse en ce qui concerne les collaborations nouées par les organisations de jeunesse : il semble qu'à côté de l'identité sectorielle, une série d'OJ cumule une identité plus thématique dans leur fonctionnement de terrain.

Fortement attachées à la liberté associative, les OJ plaident plutôt pour un subventionnement non-contraint, dégagé d'exigences de résultats. Si de nouveaux DP devaient être créés, plusieurs

OJ ont exprimé l'importance de financer tout en laissant aux associations la liberté de déterminer elles-mêmes les modalités de leur action, voire la thématique de travail, cette flexibilité permettant à chaque association de s'approprier le dispositif en fonction de sa réalité de terrain et d'y associer étroitement les jeunes avec lesquels elle travaille.

### **3.2 Des modes d'action à valoriser**

Quant aux modes d'action à valoriser, les propositions sont multiples, bien que quantitativement portées par moins d'OJ que les thématiques. On y trouve une série d'éléments issus de la pratique des organisations de jeunesse qui pourraient être mieux soutenus via un DP, comme : l'innovation, les dynamiques territoriales, la mise en place d'une politique de jeunesse, la pérennisation des actions, la connaissance du public, le renforcement des spécificités des OJ, la participation des jeunes, le soutien et l'accompagnement des bénévoles.

Lorsque nous avons approfondi les modes d'action identifiés via le questionnaire lors des focus groups, les OJ estimaient que la plupart étaient intrinsèquement liés à l'identité des organisations de jeunesse, et qu'il n'y aurait dès lors pas lieu de les subventionner hors du cadre général du décret.

Une certaine réticence a été exprimée à l'encontre de l'idée de dynamiques territoriales, plusieurs interlocuteurs soulignant que les OJ ont justement pour nature de dépasser les frontières géographiques (contrairement aux CJ par exemple qui ont un ancrage local fort). Raisonner en termes de territoire pourrait conduire à réfléchir en termes d'offre et de demande locales.

Les synergies ont plusieurs fois été identifiées comme nécessitant davantage de soutien finan-

cier, sans toutefois trop cadenciser les résultats attendus et les méthodes à utiliser. La transversalité apparaît comme un véritable enjeu pour le secteur, profitant directement aux jeunes, mais qui serait actuellement systématiquement exigé par les décideurs sans que ceux-ci mettent à disposition les moyens nécessaires. Une fois de plus, les DP ne sont par contre pas la seule voie pour un soutien financier.

La valorisation de l'image des jeunes a également suscité un certain intérêt, mais cela devrait permettre aussi de visibiliser le travail des organisations de jeunesse.

## 4. Perspectives à long-terme hors des contraintes budgétaires

Dans un souci de pouvoir ouvrir au maximum le champ des possibles dans la réflexion évaluative, le questionnaire comprenait une question finale relative à l'utilisation que feraient les OJ d'un budget doublé, sans condition. L'objectif de ce questionnement était d'identifier les besoins prioritaires des OJ et les perspectives de développement qu'elles souhaiteraient pouvoir suivre à long-terme.

Majoritairement, les OJ investiraient cet argent (ou une partie) à augmenter l'**emploi** au sein de leur association (36). Elles s'attacheraient également à la formation des travailleurs (11) et à l'expertise.

Ensuite, une grande partie des OJ utiliseraient le budget complémentaire pour développer de **nouvelles activités**, de nouveaux projets (26) ou pour renforcer les activités existantes ou les pérenniser, voire simplement pour pouvoir répondre aux demandes jusqu'ici non-rencontrées ou aux projets en stand-by faute de moyens.

Certaines OJ utiliseraient le budget pour développer de nouveaux outils (7) ou se procurer du matériel et/ou des équipements techniques (6) ou encore améliorer ou agrandir leurs locaux (5).

Pour plusieurs OJ, plus de moyens serait l'occasion d'innover, d'oser, d'être moins regardant sur les aspects financiers d'un projet.

**Élargir son public** serait l'objectif de nombreuses OJ : soit en soutenant leurs antennes locales ou en développant de nouvelles, en allant sur le terrain (10), soit en élargissant son champ territorial ou le public visé (10), soit encore en veillant davantage à l'accessibilité financière de son offre (10). On peut rapprocher de cette dynamique les OJ qui investiraient dans leur communication et/ou dans la visibilité de leurs actions (10).

Certaines OJ utiliseraient leur budget additionnel pour développer des partenariats (13), notamment internationaux.



# Conclusions et pistes d'action

## 1. S'entendre sur le sens de la « particularité » des DP

Il nous semble important de clarifier si l'idée de particularité est liée à l'ensemble du secteur ou au projet de l'OJ. Si le DP octroyé est destiné à renforcer l'axe principal d'activité de l'OJ, il convient de réfléchir à la pertinence d'exiger de l'OJ qu'elle isole dans son programme quadriennal ce qui ressort plus spécifiquement du DP : soit il y a une méthodologie d'action spécifique liée au DP, soit il s'agit de faire les mêmes choses qu'auparavant mais mieux et dans une plus grande ampleur. Dans ce deuxième cas de figure, c'est éventuellement dans l'exigence de la mise à disposition d'outils et d'une expertise pour le secteur que l'on pourra parler de « particularité » de l'OJ par rapport à d'autres OJ relevant du même axe d'activité principal (par exemple la formation ou l'éducation aux médias) et ne bénéficiant pas d'un DP.

## 2. Concevoir le DP comme la reconnaissance d'une expertise à mettre à disposition du secteur

Les OJ qui ne disposent pas d'un DP mais qui le considère comme complémentaire à leur champs d'action principaux pourraient être intéressées par des informations ou un support de la part des OJ qui disposent du DP concerné et de ce fait sont devenues des « expertes » de ce domaine.

Nous pensons que la diffusion de l'expertise au sein du secteur pourrait être davantage encouragée. En diffusant mieux l'expertise engrangée dans le cadre du DP, il serait possible d'œuvrer au développement du secteur alors même que le système n'apporte des moyens supplémentaires qu'à certaines associations.

Par exemple, dans le cadre du DP « animation dans les écoles », pour améliorer l'impact de ce DP sur le secteur (et les jeunes par ricochet), il serait utile de soutenir la réflexivité entre organisations de jeunesse, afin d'optimiser les rapports avec les opérateurs de jeunesse et

l'école sur le terrain. Cette réflexion pourrait être élargie à l'ensemble des OJ travaillant en collaboration avec les écoles, éventuellement dans le cadre d'une sous-commission (ou de toute autre forme d'organe de concertation) « animation dans les écoles » qui pourrait être créé au sein de la CCOJ. Les OJ bénéficiant du DP pourraient jouer un rôle de moteurs ou de « fers de lance » pour initier cette réflexion collective sur la « perméabilité de l'école » au secteur jeunesse. Par ailleurs, afin que les effets du DP profitent davantage au secteur dans son ensemble, il conviendrait que ce travail réflexif soit visibilisé auprès des autorités liées à l'enseignement, telles que l'AGERS.<sup>25</sup>

De même pour les OJ bénéficiant du DP « formation », il pourrait être intéressant qu'elles soient encouragées à aider des OJ dans la conception de leurs projets de formation. Elles pourraient également être invitées à organiser des moments de réflexion pour les OJ intéressées sur la signification et les défis de la formation dans le secteur jeunesse.

On a vu que l'expertise acquise par au moins une OJ d'éducation aux médias était mise au service d'OJ et même de CJ désirant travailler ce thème ou cette compétence avec leurs animateurs et leurs membres. Dans ce cas, le rôle est assumé par l'OJ et fait partie du déploiement du DP.

Toutes les OJ du DP ne semblent pas prêtes à endosser cette position plus affirmée dans la diffusion de l'expertise, soit parce qu'elles ne s'estiment pas légitimes, soit parce qu'elles ne se sentent pas redevables, compte tenu de leurs moyens qui restent limités malgré le DP et ne veulent pas assumer davantage de charges. Cer-

taines OJ renvoient plutôt cette responsabilité aux fédérations.

Il nous apparaît pourtant que, vu la répartition inégalitaire des subventionnements DP, les OJ bénéficiaires pourraient contribuer à diffuser l'expertise que le DP leur a permis d'enregistrer. Dans ce sens, les dispositifs particuliers pourraient mieux remplir leur rôle en faveur du développement cohérent du secteur, rôle qu'ils ne rencontrent pas vraiment aujourd'hui. Il faudrait bien entendu tenir compte des capacités des OJ et ne pas transformer cette mission connexe en tâche principale.

### 3. Cadrer plus clairement les différentes contraintes liées à l'octroi d'un DP

Le DP « mouvement » est un DP qui expose clairement des objectifs et des moyens à mettre en œuvre. Il apparaît comme un DP qui fait sens et dont la mise en œuvre peut être évaluée au regard des prescrits. Il n'en va pas de même pour les autres DP. Or, des éléments de cadrage, s'ils sont imaginés de manière pertinente, permettent aux OJ de mieux cibler leurs actions en lien avec les DP et créent une sécurité vis-à-vis des critères d'évaluation. De la même manière, le DP « animation dans les écoles », en exigeant une convention entre l'OJ et les écoles partenaires permet de cadrer plus aisément les contours de ce qui se fait en référence au DP. Il apparaît qu'un cadrage plus clair de ce qui est attendu pour chaque DP permettrait à la fois de mieux caractériser les DP et aussi d'homogénéiser les pratiques de l'inspection. Ce cadrage ne doit cependant pas devenir un carcan, ne permettant pas l'innovation, mais bien consister en des repères clairs et partagés, qui devraient être établis en collaboration avec les OJ concernées.

<sup>25</sup> Comme nous le détaillons plus haut, des pistes de collaboration avec le secteur de l'enseignement émergent autour du travail du GT Infrastructures scolaires.

## 4. Pérenniser les DP attribués

On a vu que les DP ont permis aux OJ de renforcer le pan de leurs activités en lien avec ce DP en termes de quantité et de qualité des actions menées ainsi qu'en termes d'expertise. Les OJ se sont fortement investies dans le domaine financé par le DP et il paraît peu opportun de les contraindre à faire marche arrière par rapport à tout le travail engrangé. Le DP fait partie à présent de l'ADN de ces OJ, et leur retirer risque de mettre en péril l'ensemble du travail accompli. Il convient bien entendu que les OJ continuent à devoir rendre compte du travail effectué et de la continuité des actions menées dans le cadre du DP initialement accordé. Ceci avec les réserves que nous avons exprimées sur la notion de « spécificité » quand le domaine d'action principale de l'OJ est en forte résonance avec le DP : il convient alors de trouver des modalités d'évaluation qui tiennent compte de cette imbrication forte entre activité principale et DP afin de permettre à l'OJ de fonctionner de manière optimale par rapport aux buts poursuivis, sans perdre du temps et de l'énergie à réaliser des distinctions vides de sens au sein des activités qu'elle déploie.

## 5. Clarifier le statut des OJ dont le DP est « en attente »

Au-delà du maintien des DP déjà attribués, les OJ appellent à octroyer les DP aux OJ pour lesquelles le dossier a été validé mais qui n'ont pu recevoir de DP faute de budget au cours de cette législature. Ceci permettrait évidemment de réduire l'effet pervers lié au sentiment d'injustice dans l'attribution des DP. Au-delà cependant, cela pose la question de l'extension de l'attribution des DP existants à d'autres OJ au vue des différents éléments d'évaluation dégagés.

Par rapport à des moyens limités, le politique devra sans doute se poser la question des objectifs prioritaires qu'il entend soutenir via les DP (plus d'actions vers des publics spécifiques ? plus d'actions de lutte contre les extrémismes ?) en évitant d'instrumentaliser les OJ ou de réduire leur liberté associative ou de limiter la participation des jeunes à la définition des actions par des DP trop étroitement thématiques.

## 6. Développer le DP « publics spécifiques »

On a vu que la volonté de travailler en direction de publics spécifiques était partagée par un grand nombre d'OJ et qu'une partie d'entre elles déployaient déjà une action dans ce domaine. Il y a évidemment ici un dilemme à creuser : s'il semble légitime d'attendre des OJ qu'elles s'adressent à l'ensemble des jeunes, la préoccupation des « publics spécifiques » doit donc être présente au sein de toute OJ. Mais il est clair que développer des activités pour, avec et par des jeunes présentant des difficultés particulières ou éloignés du monde des OJ, demande du temps et des compétences spécifiques. C'est à ce titre que soutenir une série d'OJ dont la prise en compte de publics spécifiques est un axe principal d'action pourrait être une garantie à la fois d'une mise en œuvre effective de ce principe dans le secteur et d'un développement d'expertise pouvant venir en soutien aux autres OJ. Rappelons qu'actuellement seules deux OJ sur dix postulantes ont pu bénéficier de ce DP.

## **7. Pistes pour l'évaluation du décret dans son ensemble en 2015**

L'évaluation des dispositifs particuliers a été conçue dans un objectif d'apprentissage institutionnel. Au regard du processus mené, quelques enseignements peuvent être tirés en vue de l'organisation de l'évaluation de l'ensemble du décret en 2015 :

- Privilégier une démarche aussi participative que possible, en associant l'ensemble des OJ et les fédérations qui les représentent, mais aussi les autres acteurs (administration, inspection cabinet).
- Utiliser des méthodes tant quantitatives que qualitatives, qui s'enrichissent mutuellement et permettent une bonne compréhension globale des enjeux individuels et collectifs.
- Réfléchir aux informations complémentaires à mobiliser et notamment encourager les OJ à développer des outils de connaissance et d'analyse de leurs publics, comme cela a été fait dans le cadre du DP « mouvement ».

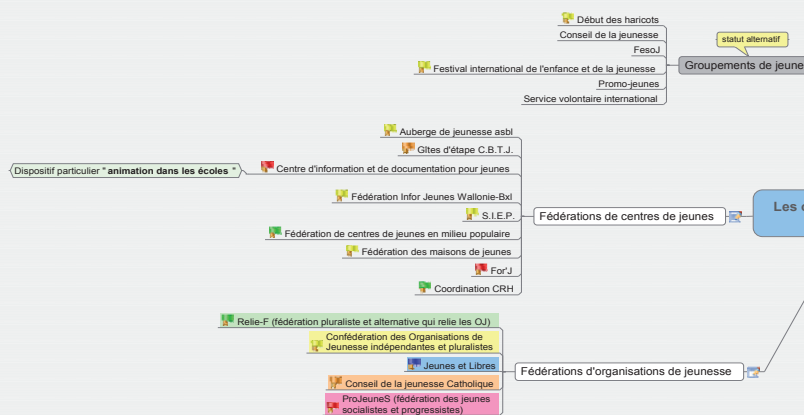
Ces enseignements devront faire l'objet d'une discussion avec l'ensemble des protagonistes de l'évaluation, suite à la diffusion de ce rapport.



# Annexes

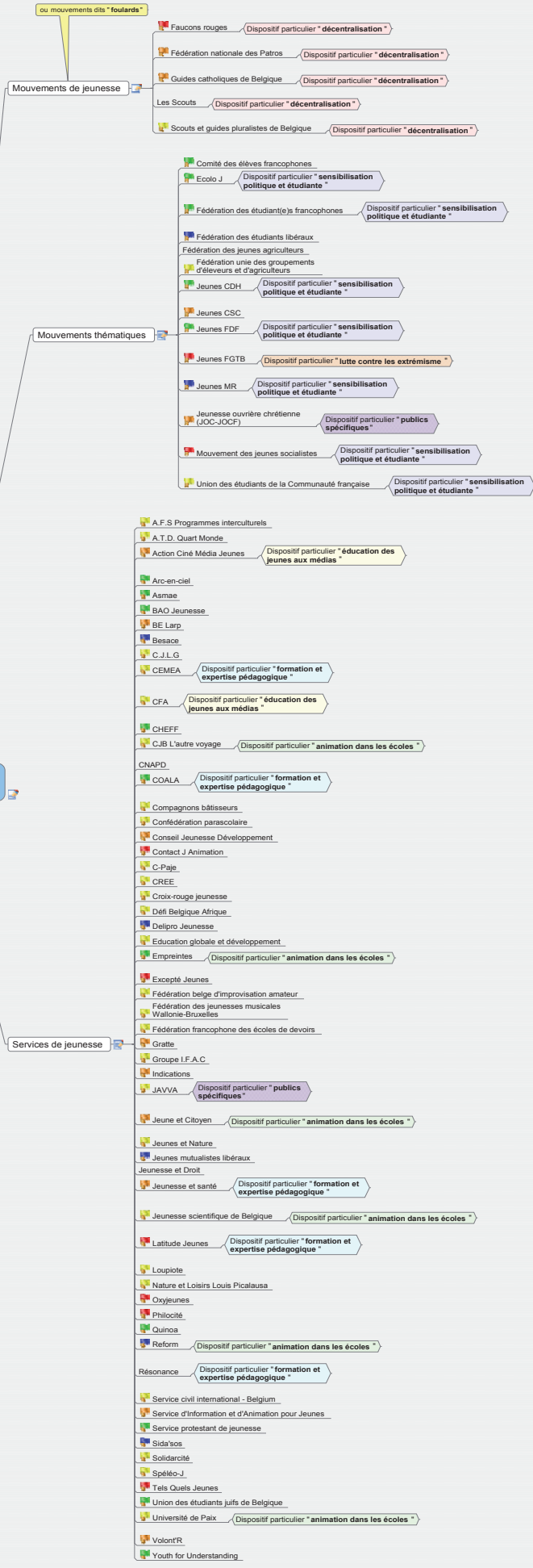
1. Schéma représentant les organisations de jeunesse, leurs fédérations et les dispositifs particuliers (p. 50)
2. Note d'intention présentée à la CCOJ en mai 2013 en vue du lancement de l'évaluation (p. 52)
3. Questionnaire en ligne (p. 58)
4. Trames pour l'animation des focus groups (p. 74)
5. Exposé des motifs relatif au décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (p. 78)
6. Commentaire des articles 15 et suivants du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. (p. 81)

# Annexe 1



SSE

# organisations de jeunesse



## **Évaluation des dispositifs particuliers OJ et CJ : propositions méthodologiques - OEJAJ**

**7 mai 2013**

### **Contexte**

Le décret du 26 mars 2009 relatif aux organisations de jeunesse (OJ) prévoit en son article 76 que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) évalue, en association avec la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) les dispositifs particuliers prévus par le décret, pour le 1er janvier 2012. Il est par ailleurs prévu, par l'article 76 dudit décret qu'une évaluation globale du texte doit intervenir pour la première fois au 1er janvier 2015.

Des propositions méthodologiques avaient été faites par l'OEJAJ dès septembre 2011. Pour ne pas confondre l'exercice évaluatif et le contrôle réalisé par l'inspection de la culture, il avait été convenu de postposer l'évaluation après le renouvellement des agréments organisé en 2012.

Le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes (MJ), des centres de rencontre et d'hébergement (CRH) et des centres d'information des jeunes (CIJ) et de leurs fédérations prévoit en son article 52bis une évaluation de ce décret tous les cinq ans à dater de son entrée en vigueur. Le pilotage de cette évaluation est confié à l'OEJAJ, en association avec la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ). Le décret précise que les modalités de l'évaluation seront arrêtées par le Gouvernement.

Dès 2010, des propositions méthodologiques ont été formulées par l'OEJAJ et un avant-projet d'arrêté a été élaboré par le cabinet de la Ministre de la jeunesse. Ces éléments ont été soumis à une concertation avec l'administration et le secteur des CJ, concertation qui n'a pas encore abouti.

Enfin, dans le cadre de sa réflexion concernant le Plan jeunesse et ses articulations avec les secteurs des OJ et des CJ, le cabinet souhaite approfondir l'analyse des dispositifs particuliers quant à leur capacité d'inscrire, dans la durée, la contribution des actions transversales du secteur jeunesse dans une stratégie interministérielle pour la Jeunesse.

En 2013, le cabinet de la Ministre de la jeunesse a décidé de rencontrer ces différentes préoccupations et d'amorcer, pour ce faire, l'évaluation des réglementations sectorielles à travers une évaluation concomitante des dispositifs particuliers prévus par les deux décrets.

Dans ce but, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a adapté ses précédentes propositions pour aboutir à la présente note, concertée avec le cabinet de la Ministre, l'inspection générale de la culture et le service de la jeunesse.

### ***Les dispositifs particuliers***

Le décret OJ prévoit huit dispositifs particuliers :

1. Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse ;
2. Le dispositif particulier de soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques ;
3. Le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles ;
4. Le dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie ;
5. Le dispositif particulier de soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias ;
6. Le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariats entre Organisations de jeunesse et centres de jeunes ;
7. Le dispositif particulier de soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes ;
8. Le dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques.

Les six premiers dispositifs particuliers sont entrés en vigueur dès l'entrée en vigueur du décret. Les deux derniers dispositifs sont entrés en vigueur le 1er janvier 2013.

Pendant la période quadriennale 2009-2012, 24 OJ ont bénéficié d'un dispositif particulier : 6 OJ pour le premier dispositif, 5 OJ pour le deuxième, 5 OJ pour le troisième, 7 OJ pour le quatrième et une OJ pour le cinquième, le sixième dispositif n'ayant pas été attribué.

Pour la période quadriennale 2013-2016, 29 OJ bénéficient d'un dispositif particulier : 5 OJ pour le premier dispositif, 5 OJ pour le deuxième, 7 OJ pour le troisième dispositif, 7 OJ pour

le quatrième dispositif, 2 pour le cinquième, 1 OJ pour le septième, 2 OJ pour le huitième, le sixième dispositif n'ayant pas été attribué.

Le décret CJ prévoit quatre dispositifs particuliers, destiné aux différents types de centres de jeunes :

1. Le dispositif particulier « politique socioculturelle d'égalité des chances », à destination des maisons de jeunes ;
2. Le dispositif particulier « coopération et décentralisation pour l'information des jeunes », à destination des centres d'information des jeunes ;
3. Le dispositif particulier « décentralisation », à destination des maisons de jeunes et des centres de rencontres et d'hébergement ;
4. Le dispositif particulier « aide permanente à l'expression et à la création des jeunes », à destination des maisons de jeunes ou des centres de rencontres et d'hébergement.

Pour la période quadriennale 2013-2016, 67 CJ bénéficient d'un dispositif particulier : 34 MJ ont bénéficié du premier dispositif, 11 CIJ ont bénéficié du deuxième dispositif, 13 MJ et CRH ont bénéficié du troisième, 9 MJ ont bénéficié du quatrième.

### **Objectifs de l'évaluation**

Les buts poursuivis par l'évaluation des dispositifs particuliers OJ et CJ ont été précisés par le cabinet de la Ministre de la jeunesse, en tant que commanditaire de l'évaluation, sur base d'une proposition de l'OEJAJ. L'évaluation visera à :

- Accroître l'adéquation entre les dispositifs particuliers et le contexte dans lequel ils se déploient ;
- Aider les associations à améliorer leur efficacité (notamment grâce à la co-construction d'outils d'auto-évaluation) ;
- Éviter l'institutionnalisation d'éventuels effets pervers induits par la mise en œuvre des dispositifs particuliers <sup>1</sup>
- Plus largement, l'évaluation des dispositifs particuliers aura également un objectif d'apprentissage institutionnel : il s'agira de construire graduellement et collectivement des méthodes de travail collaboratives entre les différents acteurs de l'évaluation (OEJAJ, CCOJ, CCMCJ, service jeunesse, inspection, cabinet), afin de mettre en place des conditions fructueuses et des jalons concrets pour des évaluations ultérieures

---

<sup>1</sup> Voir les premières hypothèses en page 4 de cette note

## ***Pilotage***

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse est selon les décrets le pilote de l'évaluation en association avec les commissions consultatives respectives. Un groupe de travail opérationnel composé de deux membres de l'OEJAJ et de deux membres issus des commissions consultatives et désignés au sein du comité de pilotage effectuera le travail de suivi et de mise en œuvre des décisions entre les réunions du comité de pilotage. Les modalités organisationnelles de ce groupe sont à définir.

La mise sur pied d'un comité de pilotage regroupant l'OEJAJ, des représentants mandatés de la CCOJ et de la CCMCJ, des membres du cabinet de la Ministre de la jeunesse ainsi que du service jeunesse et de l'inspection de la culture apparait un moyen approprié d'implication de l'ensemble des acteurs, dans un souci de participation.

Ce comité de pilotage aurait pour mission de déterminer la méthodologie d'évaluation, sur base de cette proposition. Il devrait surtout se mettre d'accord sur les questions à poser dans le cadre de l'évaluation. Il est dès lors essentiel que l'ensemble des membres du comité de pilotage partagent les objectifs de l'évaluation et les principes qui lui sont propres : rigueur, impartialité, transparence, pluralisme, prévalence de l'intérêt général. Le comité de pilotage sera également chargé du suivi des travaux, ainsi que la validation des résultats et leur communication.

## ***Questionnement évaluatif***

C'est le comité de pilotage qui devra se mettre d'accord sur les questions à poser dans le cadre de l'évaluation, mais nous proposons déjà quelques pistes ayant émergé des discussions avec le cabinet, l'inspection et le service jeunesse.

Notre souhait serait d'interroger à la fois les potentielles plus-values des dispositifs particuliers, ainsi que leurs effets négatifs. Nous proposons également de questionner leur pertinence.

### Quelques premières hypothèses à tester dans le cadre de l'évaluation :

Au niveau des effets positifs :

- Les dispositifs particuliers permettraient de valoriser des activités menées par les OJ et les CJ et renforcer leur visibilité auprès des autres secteurs ;
- Dans le cadre de certains dispositifs particuliers, des effets positifs auraient été observés en termes d'accessibilité à de nouveaux publics ;

- Certains dispositifs particuliers favoriseraient les collaborations et l'interconnaissance avec d'autres secteurs ;
- Les dispositifs particuliers, en valorisant certains champs d'action du secteur, pourraient favoriser le développement associatif.
- Les dispositifs particuliers pourraient contribuer à une clarification de l'identité des associations et renforcer leur pertinence sociale
- Au niveau des effets négatifs :
  - Le fait que certains dispositifs particuliers recouvrent des activités principales des OJ ou des CJ pourrait avoir un impact négatif sur leur image, laissant penser que les OJ ou CJ ne bénéficiant pas de ces dispositifs ne réalisent pas cette mission ;
  - Le dispositif principal de l'association pourrait être dévoyé à cause du dispositif particulier ;
  - Les dispositifs particuliers seraient causes de lourdeur administrative ;
  - Les dispositifs particuliers incitant aux partenariats avec d'autres secteurs pourraient nuire à l'identité du secteur jeunesse, la logique du partenaire pouvant prendre le dessus sur la logique du secteur jeunesse ;
  - Le mode d'attribution des dispositifs particuliers, basé sur la négociation intra-sectorielle, limiterait l'appropriation de leurs objectifs par les acteurs en bénéficiant.

### ***Méthode proposée***

Toute évaluation repose à la fois sur des informations mobilisables existantes et sur un recueil de données spécifique.

Concernant les informations mobilisables au sein de l'administration, il faudra déterminer au sein du comité de pilotage quelles informations existantes, quantitatives ou qualitatives, peuvent être utiles à l'évaluation. Une réflexion d'ordre déontologique devra également avoir lieu en cas d'utilisation de documents produits à d'autres fins que l'évaluation.

Concernant le recueil de données organisé spécifiquement pour l'évaluation, il semble opportun et objectif de consulter tant les OJ et les CJ qui bénéficient d'un dispositif particulier que ceux qui n'en bénéficient pas. Pour cela, nous proposons de procéder par l'administration d'un questionnaire en ligne adressé à l'ensemble des OJ et des CJ, méthode simple et pratique tant pour les personnes interrogées que pour le traitement des informations. En parallèle, l'OEJAJ souhaiterait organiser des « focus groups » rassemblant les OJ et CJ admises dans un dispositif particulier. Un focus group d'une demi-journée par dispositif, éventuellement plusieurs dispositifs pour ceux regroupant peu d'OJ, nous semble une méthode adaptée et participative pour recueillir la parole des acteurs de terrain sur les différentes dimensions des dispositifs à évaluer.





## **Évaluation des dispositifs particuliers des organisations de jeunesse :**

### **QUESTIONNAIRE EN LIGNE**

Bonjour,

Ce questionnaire vise à récolter de l'information en vue de l'évaluation des dispositifs particuliers prévus pour les organisations de jeunesse (OJ). Il est adressé à l'ensemble des OJ, qu'elles disposent ou non d'un dispositif particulier, dans un souci d'objectivité.

Ce questionnaire comprend des questions relatives à la perception et à l'expérience que chaque organisation peut avoir des dispositifs particuliers mais il comprend également des questions de cadrage, afin de contextualiser l'évaluation par des informations factuelles.

Il est divisé en 5 parties :

- 1) Identification de l'OJ
- 2) Dispositifs particuliers et activités de l'OJ
- 3) Mise en oeuvre des dispositifs particuliers
- 4) Effets des dispositifs particuliers
- 5) Questions d'ouverture

Le questionnaire dure environ 30 minutes. Il a été conçu par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), en partenariat avec la CCOJ. Les données récoltées seront utilisées uniquement dans un but de recherche et resteront la propriété exclusive de l'OEJAJ.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter l'OEJAJ ou votre fédération.

Merci d'avance pour votre collaboration.

Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

### Identification de l'organisation

Ces questions visent à identifier votre OJ, afin de cerner au mieux les conditions et l'environnement dans lequel vous évoluez.

#### 1 [I1] Quel est le nom de votre organisation ? \*

Veillez écrire votre réponse ici :

#### 2 [I2] Pouvez-vous parler au nom de cette OJ ? \*

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Je peux engager mon organisation par mes réponses.

Le questionnaire peut être rempli par toute personne travaillant pour l'OJ, à la condition que celle-ci soit en mesure d'impliquer l'organisation par ses réponses. Veuillez dès lors vous assurer que vous êtes habilité à répondre au nom de votre OJ.

#### 3 [I3] Quels sont les principaux domaines d'action de votre OJ ?

Veillez écrire votre réponse ici :

#### 4 [I4] Quel âge a le public de votre OJ ?

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- De 0 à 6 ans
- De 6 à 12 ans
- De 12 à 18 ans
- De 18 à 25 ans
- Plus de 25 ans

Plusieurs tranches d'âge peuvent être cochées.

#### 5 [I5] Votre OJ s'occupe-t-elle, de manière directe ou en organisant du volontariat externe, de public(s) spécifique(s) ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Le Décret du 26 mars 2009 relatif aux Organisations de jeunes identifie les «publics spécifiques» en citant les jeunes de milieux populaires, les jeunes porteurs de handicap et les victimes de discrimination. D'autres types de publics spécifiques peuvent également être visés.

**6 [I5a] Si oui, avec quels publics spécifiques votre OJ travaille-t-elle ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**7 [I6] Votre OJ a-t-elle introduit une demande afin de bénéficier d'un dispositif particulier (en 2009 ou en 2013) ? \***

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**8 [I7] Si oui, pour quel dispositif particulier votre OJ a-t-elle introduit une demande ? \***

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias
- Le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariats entre Organisations de jeunesse et centres de jeunes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques

**9 [I7a] Si oui : Quelles étaient vos motivations à l'introduction de cette demande de dispositif particulier ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**10 [I7b] Si oui : Quand avez-vous introduit cette demande ?**

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- En 2009
- En 2013

**11 [I7c] Si oui : Cette demande a-t-elle été acceptée ? \***

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Autrement dit, bénéficiez-vous d'un dispositif particulier à l'heure actuelle ?

**12 [I8] Si non, pourquoi n'avez-vous jamais introduit de demande de dispositif particulier ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**13 [I7d] Quelles étaient les raisons de ce refus ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**14 [I9]**

**Les questions suivantes concernent les collaborations éventuelles qu'entretient votre OJ avec d'autres secteurs.**

**Tout d'abord, votre association collabore-t-elle avec d'autres secteurs ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**15 [I9a] Si oui, avec lesquels secteurs collaborez-vous ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**16 [I12] Dans le cadre des collaborations que vous menez, rencontrez-vous des difficultés ?**

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**  
Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**17 [I12a] Si oui, lesquelles ?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

**18 [I10] Y a-t-il des secteurs avec lesquels vous souhaiteriez collaborer mais sans concrétisation jusqu'à présent ?**

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**19 [I10a] Si oui : Quels secteurs ? Et pourquoi ?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

**20 [I11] Votre association a-t-elle fait l'objet de demandes de collaboration de la part d'autres secteurs auxquelles vous n'avez pas pu répondre ?**

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**21 [I11a] Si oui, de la part de quels secteurs ? Et pourquoi n'avez-vous pu y répondre ?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

### **Les dispositifs particuliers et les activités de l'OJ**

Ces questions concernent l'articulation entre les dispositifs particuliers et les différents domaines d'action des Organisations de jeunesse.

**22 [DP1]**

**Le tableau ci-dessous reprend les différents dispositifs particuliers. Pouvez-vous, pour chacun, estimer le rapport entre leur objet et les axes d'action principaux de votre asso-**

ciation ?

L'objet de ces dispositifs est-il sans rapport/ légèrement relié/ complémentaire/ analogue ou en contradiction par rapport aux axes d'action principaux de votre organisation ?

*Il s'agit de projeter votre OJ dans chaque dispositif particulier, en imaginant que tous soient accessibles. Il faut donc sortir du cadre légal actuel et pouvoir réfléchir de manière très libre aux liens entre l'objet de ces dispositifs et l'action de votre association.*

*(Nb. : si vous souhaitez une description des objectifs de chaque dispositif, cliquez [ici](#))\**

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Sans rapport avec vos axes d'action principaux	Légèrement reliés	Complémentaires	Analogues	En contradiction
Dispositif particulier actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dispositif particulier actions de formation et d'expertises pédagogiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dispositif particulier actions d'animation en collaboration avec les écoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

	<b>Sans rapport avec vos axes d'action principaux</b>	<b>Légèrement reliés</b>	<b>Complémentaires</b>	<b>Analogues</b>	<b>En contradiction</b>
<b>Dispositif particulier actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Dispositif particulier actions d'éducation des jeunes aux médias</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Dispositif particulier actions transversales et de partenariats entre OJ et CJ</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Dispositif particulier actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



	Sans rapport avec vos axes d'action principaux	Légèrement reliés	Complémentaires	Analogues	En contradiction
<b>Dispositif particulier actions destinées à des publics spécifiques</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Petit lexique des termes utilisés :

- sans rapport : les objectifs du DP n'ont aucun lien (sans connotation négative ni positive) avec les objectifs de mon OJ
- légèrement reliés : les objectifs du DP ont des points communs avec les objectifs de mon OJ, mais ceux-ci restent limités
- complémentaires: les objectifs du DP constituent une valeur ajoutée aux objectifs de mon OJ, ils les renforcent
- analogues : les objectifs du DP sont identiques aux objectifs de mon OJ
- en contraction : les objectifs du DP vont à l'encontre des objectifs de mon OJ

**23 [DP2] Voulez-vous expliquer rapidement vos réponses ou certaines d'entre elles ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**Mise en oeuvre des dispositifs particuliers**

Ces questions concernent la mise en oeuvre concrète des dispositifs particuliers. *Elles sont adressées aux OJ qui disposent d'un DP (sauf pour la question 35, qui est adressée à toutes).*

**24 [M1] Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en oeuvre de votre dispositif particulier ?**

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui

- Non

**25 [M1a] Si oui, lesquelles ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**26 [M2] Quelle charge le dispositif particulier représente-t-il pour votre association en termes de temps ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

Nous sommes bien conscients de la difficulté qu'il peut y avoir à définir précisément le périmètre des actions menées dans le cadre d'un dispositif particulier. Nous attendons à tout le moins comme réponse à cette question un ordre de grandeur, un aperçu de la charge-temps que représente le dispositif particulier pour l'organisation (temps de travail, investissement des bénévoles...).

Par exemple : en termes de pourcentage/équivalent temps plein, en nombre d'activités (par rapport au nombre total d'activités), ...

**27 [M3] Le dispositif particulier vous a-t-il occasionné une charge plus importante de travail administratif ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**28 [M3a] Si oui, pouvez-vous donner un ordre de grandeur de ce surplus administratif ? (en % du temps de travail)**

Veillez écrire votre réponse ici :

**29 [M4] Est-ce que le dispositif particulier vous a conduit à développer une ou des compétence(s) complémentaire(s) en interne pour sa mise en oeuvre ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**30 [M4a] Expliquez.**

Veillez écrire votre réponse ici :

**31 [M4bis] Est-ce que le dispositif particulier vous a conduit à procéder à un/des engagement(s) spécifique(s) pour sa mise en oeuvre ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**32 [M4bisA] Expliquez.**

Veillez écrire votre réponse ici :

**33 [M5] Que pensez-vous qu'il faudrait améliorer, au niveau administratif, dans le processus d'attribution des dispositifs particuliers ?** (*question adressée à toutes les OJ*)

Veillez écrire votre réponse ici :

Par «processus d'attribution», il y a lieu d'entendre l'ensemble des étapes de la procédure : formulaire d'introduction de la demande, avis de l'inspection, décision, recours, communication.

### **Les effets des dispositifs particuliers**

Les questions suivantes ont pour objectif d'identifier les principaux effets des dispositifs particuliers, dans leurs différentes dimensions.

**34 [E1] Le dispositif particulier dont vous bénéficiez a-t-il entraîné une modification de votre public ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**35 [E1a] Si oui : En termes de nombre de jeunes touchés ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**36 [E1b] Si oui : En termes de territoires couverts ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**37 [E1c] Si oui : En termes de diversité du public ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

**38 [E2a] Si oui, quels nouveaux types de jeunes avez-vous pu toucher ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**39 [E6]**

**Voici différents effets potentiels des dispositifs particuliers en termes de collaborations inter-sectorielles. Cochez les effets que vous avez expérimentés et expliquez le cas échéant quels secteurs ont été concernés.**

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- renforcer des collaborations existantes ?
- créer de nouvelles collaborations ?
- valoriser votre association auprès de partenaires potentiels ou d'autres secteurs ?
- développer de nouveaux champs d'action ?

Si vous cochez un ou plusieurs effets, veuillez précisez dans le cadre de droite quels secteurs ont été impliqués.

**40 [E7] Le dispositif particulier dont vous bénéficiez entraîne-t-il d'autres effets positifs pour votre OJ (notamment en termes de renforcement qualitatif de vos actions) ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

**41 [E8] Le dispositif particulier dont vous bénéficiez entraîne-t-il des effets négatifs pour votre OJ ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

### **Questions d'ouverture**

Ces dernières questions constituent des questions d'ouverture, afin de nous permettre d'explorer largement la question des dispositifs particuliers, ce qu'ils sont et ce qu'ils pourraient devenir. Nous vous invitons donc à vous projeter au-delà du cadre actuel des dispositifs particuliers.

**42 [O1]**

**Si vous pouviez choisir dans l'avenir un ou des dispositif(s) particulier(s) pour votre association, le(s) quel(s) choisiriez-vous ?**

**Et pourquoi ?**

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias

- Le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariats entre Organisations de jeunesse et centres de jeunes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques

Si vous cochez un ou plusieurs dispositifs particuliers, veuillez préciser pourquoi dans la case de droite.

#### 43 [O1\_1]

**Y aurait-il un dispositif particulier à aménager pour que vous puissiez en bénéficier ?**

**Pourquoi et comment ?**

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias
- Le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariats entre Organisations de jeunesse et centres de jeunes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques

Si vous estimez que certains DP doivent être aménagés, veuillez préciser dans l'espace de droite pourquoi et comment.

**44 [O2] Que pensez-vous utile de promouvoir de manière privilégiée par le biais de dispo-**

**sitifs particuliers (actuels ou à créer) ?**

Veillez écrire votre réponse ici :

Par exemple, de nouvelles thématiques, des modes d'action particuliers, etc.

45 [O3]

**Pensez-vous que certains dispositifs particuliers devraient être modifiés ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

46 [O3a]

**Si oui, lequel/lesquels ?**

**Pourquoi et comment ?**

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Le dispositif particulier de soutien aux actions décentralisées et permanentes des mouvements de jeunesse
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de formation et aux expertises pédagogiques
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles
- Le dispositif particulier de soutien aux actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'éducation des jeunes aux médias
- Le dispositif particulier de soutien aux actions transversales et de partenariats entre Organisations de jeunesse et centres de jeunes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes
- Le dispositif particulier de soutien aux actions destinées à des publics spécifiques

Si vous estimez qu'un ou des dispositif(s) doit/doivent être modifié(s), veuillez alors expliquer dans l'espace de droite pourquoi et comment.

**47 [O4] Quels sont, selon vous, les principaux effets positifs des dispositifs particuliers au niveau du secteur des OJ ?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

Il ne s'agit pas de pointer particulièrement ce que les dispositifs particuliers ont amené à votre association, mais bien de réagir de manière plus large, aux bénéfices retirés au niveau du secteur dans son ensemble.

**48 [O5] Quels sont, selon vous, les principaux effets négatifs des dispositifs particuliers au niveau du secteur des OJ ?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

A nouveau, cette question concerne l'impact sectoriel des dispositifs particuliers, au-delà des situations particulières de chaque OJ.

**49 [O6]**

**Imaginez que demain, votre association voit son budget doublé, sans aucune condition... Comment utiliseriez-vous cet argent ?**

Veuillez écrire votre réponse ici :

Cette question est purement fictive. Elle cherche à savoir comment vous développeriez l'action de votre association en l'absence de contraintes financières.

**Fin du questionnaire**

**50 [F1]**

**Vous êtes arrivé à la fin du questionnaire. Une fois que vous aurez cliqué sur «Envoyer», vous n'aurez plus accès à vos réponses. Nous vous conseillons donc de relire une dernière fois vos réponses avant de valider (vous aurez l'opportunité d'imprimer vos réponses directement après les avoir envoyées, mais plus après).**

**Voulez-vous valider vos réponses et les envoyer à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ? \***

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :



- En qualité de représentant de mon OJ, je valide les réponses fournies dans le cadre de l'évaluation des dispositifs particuliers.

Merci pour votre collaboration.

Le rapport d'évaluation rédigé sur base de vos réponses devrait être disponible début 2014, sur le site de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.

## **Evaluation des dispositifs particuliers des organisations de jeunesse**

### **Méthodologie d'animation des focus groups – janvier 2014**

#### FOCUS GROUPS

##### **Introduction :**

- ❖ tour de table
- ❖ présentation de l'OEJAJ
- ❖ présentation de la méthodologie d'évaluation / lien entre questionnaire en ligne et focus groups
- ❖ annonce du plan de travail

##### **1. Impacts du dispositif particulier sur l'OJ :**

###### A. POSTS-IT :

Chaque OJ est invité à écrire 3 mots-clés sur des posts-it pour identifier l'impact du DP sur son association.

Les posts-it seront expliqués au groupe et mis en commun.

Notre analyse se basera sur l'identification de convergences et divergences dans les mots-clés : réponses marginales ? consensus ? quelles conclusions tirer ?

###### B. RENFORCEMENT :

Nous creuserons donc la notion de « renforcement » : tout d'abord, est-ce que cela correspond à la réalité des OJ présentes ? qu'est-ce que cela recouvre ? comment est-ce observable ? quel impact ce renforcement d'actions a-t-il pour les autres actions de l'OJ ?

Pour cela, nous demanderons aux OJ d'exemplifier ce qu'elle entend par « renforcement » par leur pratique de terrain (exemples ?).

Notre analyse consistera en une tentative de définition de la notion de renforcement. (mais pas simplement via recours à des synonymes)

[PAUSE]

## 2. Objectifs du dispositif particulier et perspectives d'avenir :

→ Réflexion collective sur les **perspectives d'avenir des DP** : que serait-il utile de promouvoir à l'avenir via les DP ?

Les questionnaires en ligne présentaient 2 types de réponses à cette question : des thématiques nouvelles ou des modes d'actions spécifiques. Une liste des réponses sera fournie aux OJ pour stimuler la réflexion.

Comment les OJ présentes réagissent-elles à ces questions ? comment se positionnent-elles ? quels impacts imaginent-elles au niveau du secteur ?

Peut-on travailler au déploiement cohérent du secteur via des dispositifs qui ne concernent que certaines associations ? y a-t-il un effet multiplicateur ?

---

### **En conclusion :**

---

Compléments de la part des OJ ? Ajouts ?

---

### FOCUS GROUP « MOUVEMENTS DE JEUNESSE »

#### **Introduction :**

- ❖ tour de table
- ❖ présentation de l'OEJAJ
- ❖ présentation de la méthodologie d'évaluation / lien entre questionnaire en ligne et focus groups
- ❖ annonce du plan de travail

L'objectif était clair pour ce DP (décentralisation et pérennisation de l'action locale des

mouvements, accessibilité), la méthodologie sera différente que pour les autres DP.

### **3. Mise en œuvre du dispositif particulier :**

Chaque OJ est invitée à présenter la manière dont elle a mis en œuvre le DP. En support, nous lui distribuons une copie de l'exposé des motifs du décret qui liste les modalités possibles de mise en œuvre, de manière à ce que l'OJ puisse identifier ce qu'elle a fait ou non, ou en plus.

Notre analyse se basera sur l'identification des leviers et des obstacles : mise en avant sur le flipshart + petite conclusion finale (ces leviers/obstacles sont-ils identiques pour tous les mouvements ?)

### **4. Résultats obtenus dans le cadre du dispositif :**

Réflexion collective sur les résultats obtenus : les objectifs sont-ils atteints ?

Si oui, sont-ils mesurables ? Dispose-t-on de données qui confirmeraient le diagnostic (nombre d'antennes ouvertes, nombre d'antennes soutenues, nombre de nouveaux membres, ... ) ?

### **5. Quel avenir pour les dispositifs particuliers ?**

Les perspectives d'avenir du DP « mouvements » : comment le DP devra-t-il être mis en œuvre à l'avenir ? poursuite, renforcements, modifications...

Même réflexion aussi que dans les autres focus groups : que serait-il utile de promouvoir à l'avenir via les DP ? thématiques nouvelles ? modes d'actions spécifiques ? avec quels impacts au niveau du secteur ?

Peut-on travailler au déploiement cohérent du secteur via des dispositifs qui ne concernent que certaines associations ? y a-t-il un effet multiplicateur ?

---

**En conclusion :**

---

Compléments de la part des OJ ? Ajouts ?

---



## EXPOSE DES MOTIFS

L'apport bénéfique des Organisations de Jeunesse à la collectivité n'est plus à démontrer. L'éveil à la Citoyenneté Responsable, Active, Critique et Solidaire impulsé par ces associations donne la possibilité d'œuvrer au renforcement de l'idéal démocratique dans notre société.

La richesse et la diversité du champ d'action de ces associations sont une réponse aux attentes multiples des jeunes en matière d'engagement. Jeunesse politique, opérateur de formation, association étudiante, mouvement dit « foulards », organisation œuvrant à promouvoir les relations nord-sud : autant de projets variés avec des sensibilités et des méthodes différentes. S'il est évident que la jeunesse constitue un public hétérogène, la multiplicité des activités offertes par les Organisations de Jeunesse permet de satisfaire la plupart des demandes en ce qui concerne les lieux d'investissement et de militance.

En termes de responsabilisation et de développement de l'autonomie individuelle, l'apport des Organisations de Jeunesse est indéniable. Ainsi, les jeunes qui prennent des initiatives et apprennent à gérer des projets dans l'associatif « jeunes » seront par la suite en capacité de reproduire des comportements positifs et une capacité d'analyse dans leurs projets professionnels, voir leur projet de vie.

La pratique active de la solidarité constitue une des expériences les plus riches dont les jeunes actifs au sein des Organisations de Jeunesse peuvent bénéficier. Ainsi, les jeunes qui, dans ces structures, ont été initiés à des pratiques de solidarité, pourront au sein de la société, encourager et reproduire ces pratiques. Dans une société où l'individualisme s'érige en valeur dominante, les espaces de participation et de défense de l'intérêt collectif constituent autant de remparts contre l'érosion des valeurs démocratiques.

Par ailleurs, le développement de l'esprit critique du jeune, rendu possible au travers de la confrontation des idées et du travail de réflexion suscités dans les multiples espaces de débats existants dans les Organisations de Jeunesse, permettra une meilleure réappropriation citoyenne des enjeux de société. Les individus ayant pu s'engager au sein des Organisations de Jeunesse seront davantage outillés pour pouvoir remettre en question les idées reçues et les dogmes établis.

De par leur ouverture à différents publics, les Organisations de Jeunesse, en appliquant les prin-

cipes de l'éducation permanente, peuvent indubitablement se définir comme des parangons de démocratie culturelle.

Sans préjudice des principes qui viennent d'être évoqués, il est devenu nécessaire de réformer le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux Organisations de Jeunesse. D'une part, parce qu'il est indispensable de s'adapter à l'évolution des besoins des jeunes d'aujourd'hui et d'autre part pour permettre une revalorisation budgétaire du secteur et cadrer les mécanismes de financement tout en les simplifiant.

Dans cette optique, un nouvel avant-projet de décret a été élaboré. Ses principales lignes de force sont une simplification administrative via notamment la forfaitisation du subventionnement, la consolidation financière des associations, une meilleure valorisation des activités des Organisations de Jeunesse et une plus grande prise en considération des spécificités des différents types d'Organisations de Jeunesse et ce, sur base d'une programmation de quatre ans.

Ainsi, les Organisations de Jeunesse bénéficieront désormais d'un financement forfaitaire qu'elles pourront gérer, en toute autonomie, dans le respect du prescrit du présent décret.

Le passage au forfait n'implique toutefois pas une uniformisation du financement de toutes les Organisations de Jeunesse. En fonction de divers critères objectifs, celles-ci seront classées dans le niveau de financement correspondant. Cela permettra à chaque Organisation de Jeunesse, quelle que soit sa taille, de s'inscrire dans le nouveau cadre légal.

Enfin, dans le respect de leur diversité, il convient de prendre également en compte les besoins spécifiques des Organisations de Jeunesse. Dès lors, à côté des règles générales qui s'imposent à tous, le décret prévoit des conditions particulières d'agrément pour chaque type d'Organisation de Jeunesse : Mouvement de Jeunesse, Service, Mouvement thématique ou Fédération d'Organisation de Jeunesse et de Centres de Jeunes, l'objectif étant ici de reconnaître et de valoriser chacun d'eux.

D'autre part, afin de favoriser un déploiement concerté et cohérent du secteur, il est prévu de mettre en place divers dispositifs particuliers au sein desquels les Organisations de Jeunesse pour-

ront être admises. Ainsi lesdits dispositifs particuliers permettront de soutenir financièrement des projets portant sur des thématiques comme les animations dans les écoles, la formation des jeunes, la lutte contre l'extrémisme, la question des publics spécifiques, l'engagement politique des jeunes, l'éducation aux médias, la transversalité entre Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes ainsi que l'action décentralisée des mouvements dit « foulards ».

La finalité du présent décret est d'inscrire résolument l'action bénéfique et porteuse des Organisations de Jeunesse dans la modernité et de donner à ces dernières des perspectives patentes de développement pour les années à venir.

Il a été tenu compte des observations de la section de législation du Conseil d'Etat.

Ainsi, le vocabulaire utilisé pour définir les critères d'agrément a été revu et, le cas échéant, précisé pour répondre aux interrogations de la section de législation, soit dans le texte du décret, soit au travers de développements complémentaires dans le commentaire article par article.

Il en va de même s'agissant des dispositions pour lesquelles la section de législation a considéré qu'elles emportaient des délégations trop larges au Gouvernement.

Les diverses observations du Conseil d'Etat selon lesquelles l'avant-projet de décret lui paraît se méprendre sur la portée des exigences qui se déduisent de la loi du Pacte culturel ont été examinées avec attention.

Ainsi, dans le respect de ses observations sous l'article 37 de l'avant-projet, les modifications utiles ont été apportées aux fins de mettre en exergue le caractère obligatoire de la consultation de la C.C.O.J., en ce compris sur les projets de décrets ou d'arrêtés pris dans le domaine des Organisations de Jeunesse.

De même, l'article 5, §3, de l'avant-projet a été revu pour tenir compte de l'observation générale formulée par le Conseil d'Etat, selon laquelle la représentation des tendances idéologiques au sens de l'article 3, §2, de la loi du Pacte culturel a en vue, non pas l'agrément et le subventionnement des activités menées par ces tendances dans la vie culturelle en Communauté française, mais leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Communauté française par leur association obligée à l'organe de concertation et de consultation dont les avis sont requis en cette matière.

Une limite raisonnable a été tracée quant aux

conditions générales qu'une organisation rattachée à une tendance est dispensée de remplir pour avoir droit à l'intervention minimale prévue par cette disposition, avec à l'esprit l'idée qu'une telle organisation dispose d'un intérêt à se conformer à l'ensemble des conditions générales d'agrément pour bénéficier d'un subventionnement plus élevé, au même titre que toutes les autres organisations de jeunesse.

En revanche, il n'a pas été réservé de suite à l'observation du Conseil d'Etat dont il résulte que l'article 38 de l'avant-projet méconnaîtrait la loi du Pacte culturel en ce qu'il ne prévoit pas, au sein de la C.C.O.J., une représentation des Organisations de Jeunesse qui, en application de l'article 3, §2, de la loi du Pacte culturel, revendiqueraient d'être considérées comme représentatives d'une tendance alors qu'une telle représentation est requise conformément à l'article 7 de la loi du 16 juillet 1973.

En effet, l'article 38 de l'avant-projet, relatif à la composition de la C.C.O.J., permet, tel qu'il est rédigé, d'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique relative aux Organisations de Jeunesse toutes les Organisations de Jeunesse agréées, lesquelles reflètent ensemble – et par la force des choses – toutes les tendances idéologiques et philosophiques présentes dans le secteur des Organisations de Jeunesse.

Toutes les tendances idéologiques et philosophiques existantes dans le secteur, aussi bien que tous les groupements d'utilisateurs, sont donc représentées au sein de la C.C.O.J., dans le respect de l'article 7 de la loi du Pacte culturel.

Pour le surplus, cette disposition veille à répartir les sièges disponibles au sein de la C.C.O.J. en tenant compte du caractère en soi représentatif des fédérations d'Organisations de Jeunesse mais également du fait que des Organisations de Jeunesse, tout en n'étant pas membres d'une fédération, doivent être également associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique qui les concerne.

Enfin, dès lors que le Gouvernement nomme les membres de la C.C.O.J. tantôt sur proposition des fédérations d'Organisation de Jeunesse agréées, tantôt sur proposition des O.J. qui ne sont pas membres d'une fédération d'Organisation de Jeunesse, il lui appartiendra de veiller à ce que, conformément à l'article 7 de la loi du Pacte culturel, la composition de la C.C.O.J. résultant des nominations effectuées n'engendre pas la prédominance injustifiée d'une des tendances idéologiques et philosophiques éventuellement présentes dans le secteur des O.J., et se revendiquant comme telles,

à défaut de quoi les O.J. ou fédérations d'O.J. qui s'estimeraient lésées sur ce point pourront saisir la commission nationale permanente du Pacte culturel sur pied de l'article 24 de la loi du Pacte culturel.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas que la manière dont le texte en projet envisage la composition de la C.C.O.J. soit, par elle-même, contraire à la loi du Pacte culturel.

Par ailleurs, en ce que les sous-commissions instaurées par le décret n'ont pas de compétence consultative autonome et ce, en vertu de l'article 37, §2, 6°, il n'est pas requis que leur composition soit conforme aux exigences du Pacte culturel.

Enfin, s'agissant encore de la loi du Pacte culturel, la section de législation du Conseil d'Etat considère que les subventions octroyées en application de l'article 59 de l'avant-projet aux O.J. dont les activités, aux termes de l'article 5, §1er, 3°, de l'avant-projet, toucheraient l'ensemble de la Communauté française, ne sont pas conformes à l'article 11 de la loi du Pacte culturel.

Or, l'article 59 permet l'octroi d'un montant forfaitaire aux O.J., destiné à couvrir tout ou partie des frais de fonctionnement et une intervention dans les frais de rémunération des permanents. Quel que soit le type d'O.J. concerné, cette intervention est de nature à garantir l'exercice effectif, par les O.J. concernées, en ce compris celles qui seraient actives sur l'ensemble de la Communauté française, de leurs activités.

En outre, le décret prévoit par ailleurs l'octroi de subsides dans le cadre des dispositifs particuliers, de sorte qu'il est tenu compte, par ce biais, des activités effectivement prestées par l'ensemble des O.J., y compris, donc, celles qui seraient actives sur l'ensemble de la Communauté française.

La section de législation du Conseil d'Etat fait valoir, dans son avis, le fait que certaines dispositions doivent être revues compte tenu du fait que la loi du 16 mai 2003, fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, est entrée en vigueur pour la Communauté française le 1er janvier 2009.

Ainsi, les dispositions qui, dans l'avant-projet, confirment le régime découlant de la loi précitée, peuvent être omises (tel est le cas, à l'estime de la section de législation, de l'article 72 de l'avant-projet). Quant à celles qui organisent un régime plus souple que celui que le texte fédéral précité impose (le Conseil d'Etat vise l'article 70, alinéa 2, et les articles 74 et 75 de l'avant-projet), elles

devraient, soit être également omises, soit être justifiées sur la base de la théorie des pouvoirs implicites.

Les adaptations préconisées ont été effectuées, moyennant maintien d'une référence expresse à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, et à l'exception des articles 74 et 75 de l'avant-projet, dispositions qui répondent aux besoins spécifiques du secteur des Organisations de Jeunesse et dont l'adoption n'engendre qu'un impact marginal sur la matière telle qu'elle a été traitée dans la loi du 16 mai 2003 précitée.



## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### Article 1er

Cet article définit la sphère des compétences mises en œuvre ainsi que le territoire.

### Art. 2

1° Cette définition vise le public privilégié des O.J. Au niveau de la composition des CA et AG, il sera fait référence à des personnes âgées de moins de 35 ans.

Le décompte des activités se base sur le principe suivant : « 1 activité = 1 activité ». Concrètement, cela signifie qu'une activité est le résultat d'une volonté associative ayant pour objectif ceux précisés à l'article 4. Les travaux d'élaboration, de préparation (communication, mobilisation) et d'évaluation sont considérés comme activités. Pour le décompte : une minute de silence sur la Grand-Place de Bruxelles = 1 / une journée de formation à la Marlagne = 1 / 5 après-midi d'animation à Frameries = 5 / 3 séances de sensibilisation à l'expression créative du jeune face aux enjeux de la mondialisation = 3 / 2 réunions de préparation à la journée d'action transversale = 2...

La zone 7 permet la prise en compte des activités réalisées en-dehors des zones 1 à 6. Ainsi, sans déroger à la volonté de déploiement d'une activité sur une partie substantielle de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles Capitale, les activités réalisées par les O.J. sur cette zone 7 sont prises en compte dans le cadre de leur subventionnement et de leur plan quadriennal.

En ce qui concerne la vérification du nombre de membres des mouvements de jeunesse et des mouvements thématiques, le contrôle est réalisé uniquement par vérification au siège de l'O.J. de la conformité des données communiquées avec les données contenues dans les registres ou bases de données internes.

La définition de travailleurs reprise dans cet article englobe les différentes personnes qui apportent leur concours à la réalisation des activités de l'O.J. dans le cadre d'un contrat ou d'une convention (à l'exclusion des volontaires et des stagiaires). Cela inclut par conséquent le personnel engagé dans le cadre du détachement pédagogique et les emplois gérés collectivement.

Pour la définition des membres d'un mouvement de jeunesse donnée au 12°, il est utile de pré-

ciser que les membres payent le montant de leur affiliation soit directement auprès de la fédération dont ils dépendent, soit indirectement, les groupes locaux percevant les cotisations pour le compte de la fédération. Dans certains cas, pour permettre la participation du plus grand nombre aux activités des mouvements de jeunesse, la cotisation en question peut être égale à zéro.

Pour la définition des groupes locaux donnée au 13°, l'exigence selon laquelle les jeunes doivent y être inscrits régulièrement sous-entend la participation régulière des jeunes aux activités du groupe local, la particularité des mouvements de jeunesse étant l'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires. Cela exclut du comptage à opérer pour l'application du décret le jeune qui ne participerait qu'une seule fois au cours de la période envisagée ou qui participerait de manière manifestement trop sporadique.

### Art. 3

Cet article habilite le Gouvernement de la Communauté française à agréer et subventionner des Organisations de Jeunesse qui respectent, les finalités générales, les conditions générales d'agrément et les conditions particulières prévues dans le projet de décret.

### Art. 4

Cet article définit les finalités que les Organisations de Jeunesse doivent poursuivre. Cet article dispose également que la poursuite des finalités doit prendre en considération la nature spécifique des Organisations de Jeunesse.

La finalité de mixité peut être travaillée à travers des activités proposées à des groupes composés de jeunes aux caractéristiques identiques. Ce point est laissé à l'autonomie de l'O.J. qui met en œuvre ces finalités en tenant compte d'une analyse des jeunes auxquels elle s'adresse.

L'association des jeunes à la poursuite, par les O.J., de leurs finalités, vise les modalités de participation des jeunes à l'O.J., les processus permettant d'associer les jeunes de la consultation à la décision finale (description des pratiques, de leurs effets et des perspectives de développement pour le prochain plan d'actions quadriennal). Ces modalités de participation peuvent être notamment institutionnelles, directes à travers par exemple des projets, indirectes à travers par exemple des acti-

Le nombre d'activités n'entre pas en ligne de compte étant donné qu'il est largement supérieur à l'exigence posée par le classement 3.

Le paragraphe 9 de cet article a été ajouté pour répondre à l'observation du Conseil d'Etat, selon lequel, tels qu'ils étaient élaborés, les tableaux visés à l'article 14, « ne (donnaient) aucun classement aux organisations dont le chiffre se (situait) entre deux échelons du tableau ».

#### Art. 15

Cette disposition précise l'impossibilité pour une O.J. de cumuler plusieurs dispositifs particuliers de soutien durant un plan quadriennal. Toutefois le dispositif particulier visé aux articles 31 et 32 n'est pas concerné.

De manière générale ces dispositifs sont le reflet fidèle des thématiques spécifiques que certaines catégories d'O.J. voulaient voir prises en compte dans le futur.

En outre, les dispositifs particuliers doivent être identifiables dans le plan quadriennal et doivent offrir une plus-value.

Les documents relatifs à la demande d'octroi et à l'évaluation du dispositif particulier nécessiteront une charge de travail proportionnée tant pour l'O.J., que la C.C.O.J.. Une attention particulière sera portée au caractère univoque des informations qui seront demandées. La C.C.O.J. sera associée à la conception de ces documents.

#### Art. 16

Cet article traduit la volonté de reconnaître spécifiquement l'action locale des mouvements de jeunesse. Ils permettent de donner une existence juridique aux groupes locaux de ces mouvements. En ce qui concerne la programmation spécifique dont objet, celle-ci s'inscrit dans les méthodes des mouvements et en référence aux finalités du décret.

#### Art. 17

Cet article n'appelle pas de commentaire.

#### Art. 18

Cet article définit les missions dévolues aux mouvements dans le cadre de ce dispositif.

Ces missions peuvent notamment s'exécuter selon les modalités suivantes :

1° selon les modalités suivantes :

a) assurant une communication efficace des

informations provenant des fédérations de mouvements de jeunesse ;

b) en relayant régulièrement aux fédérations de mouvements de jeunesse les besoins, les difficultés des groupes locaux pour qu'elles puissent orienter au mieux leurs politiques de soutien ;

c) en relayant auprès des groupes locaux les actions citoyennes organisées ou diffusées par les fédérations de mouvements de jeunesse ;

d) en développant les moyens de communication vis-à-vis des groupes locaux, notamment, par le biais de courriers, mails, lettres d'information, sites internet ;

e) en développant la participation des jeunes dans les différents lieux de décisions des mouvements de jeunesse et en informant ceux-ci des décisions prises au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française ;

f) en organisant des rassemblements, des rencontres, des échanges de pratiques, des formations continues, des journées d'étude et de réflexion, des débats et ce, au niveau local, régional et communautaire.

2° selon les modalités suivantes :

a) en accompagnant pédagogiquement les groupes locaux et en effectuant une réunion par période quadriennale dans chaque groupe local et, le cas échéant, deux réunions par période quadriennale dans chaque régionale avec tous les responsables de groupes locaux ;

b) en accompagnant les responsables des groupes locaux dans la réalisation de leurs tâches administratives et financières et en les aidant à développer leur autonomie ;

c) en effectuant la visite des camps ;

d) en désignant un référent au sein du mouvement de jeunesse qui soit la personne relais pour les responsables de groupes locaux ;

e) en développant la mise en réseau des groupes locaux ;

f) en permettant des synergies avec le tissu associatif local et notamment avec les écoles, les structures d'accueil extrascolaire, les services sociaux ;

g) en soutenant les groupes locaux dans les différents organismes locaux ou régionaux touchant à la jeunesse ;

h) en sensibilisant les jeunes aux actions citoyennes organisées dans leur localité ;

- i) en favorisant la collaboration entre le monde institutionnel local et les animateurs bénévoles ;
- 3° selon les modalités suivantes :
- a) en limitant les coûts financiers pour les jeunes issus de milieux précarisés ;
- b) en accompagnant et en sensibilisant les groupes locaux à l'accueil d'enfants issus de milieux défavorisés ainsi qu'en en les informant sur les mécanismes de soutiens existants, les formations spécifiques et en les conscientisant aux différences culturelles ;
- c) en effectuant une « photographie » par région afin d'identifier au mieux où sont les besoins d'implantation ;
- d) en accompagner l'équipe volontaire dans la mise en place de son projet pédagogique, de ses moyens d'actions, de sa communication afin de pérenniser le groupe local ;
- e) en permettant aux jeunes les plus précarisés de participer aux activités des mouvements de jeunesse.
- Art. 19**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 20**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 21**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 22**
- Il convient de préciser que seront exclues du dispositif les programmations reposant sur des actions ponctuelles ou événementielles.
- A cet égard, les activités se caractérisant par leur récurrence au sens de cet article sont des actions répétées sans qu'elles ne nécessitent plus un travail de réflexion, de préparation et d'évaluation comme les activités s'inscrivant dans une logique de continuité l'exigent encore.
- Art. 23**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 24**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 25**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 26**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 27**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 28**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 29**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 30**
- Par intervention, on entend le fait de développer un contenu sur le sujet visé dans l'article à destination d'un public autre que le public habituel des O.J. Ceci développe les logiques de transversalité, notamment vers d'autres secteurs et élargit la portée du propos tenu.
- Art. 31**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 32**
- Cet article n'appelle pas de commentaire.
- Art. 33 à 35**
- Ces articles visent à donner des moyens supplémentaires aux fédérations de taille importante. Il est, en effet, logique de prendre en considération, de manière spécifique, les coûts de personnel ou de fonctionnement, notamment en matière de gestion et de comptabilité.
- Art. 36**
- Cet article définit les conditions d'agrément des « groupements de jeunesse ».
- Il s'agit de prendre en considération certaines associations qui ne pourraient, de par leurs missions, rencontrer toutes les conditions générales ou spécifiques d'agrément. Ces O.J., pour des questions historiques ou des contingences liées à leur vocation internationale ne peuvent être exclues du projet de décret.
- Il n'en demeure pas moins que l'essentiel des conditions générales ou spécifiques devront être remplies par ces groupements.
- Par ailleurs, cette disposition se donne aussi pour vocation de rencontrer éventuellement des profils tels celui des fédérations d'employeurs liées



**Rédaction** : Anne-Marie Dieu, Anne Swaluë

**Mise en page** : David Deschryver

Nous remercions vivement toutes les organisations de jeunesse qui ont répondu au questionnaire d'évaluation, ainsi que toutes les personnes qui ont pris part aux focus groups.

Nous tenons également à remercier chaleureusement les membres du comité de pilotage pour leur participation constructive à cette évaluation :

- pour la CCOJ : Vincent Buron, Christophe Cocu, Carlos Crespo, Kathleen Delvoeye, Yamina Ghoul, et particulièrement Julien Bunckens en tant que membre du groupe de travail opérationnel ;
- pour le service de la jeunesse : Patricia Hubert et Régis Laurent ;
- pour le cabinet de la Ministre de la jeunesse : Catherine Lemaître et Bernard Mathieu ;
- pour l'inspection de la culture : Freddy Cabaroux et Catherine Stilmant.

Enfin, un grand merci à l'équipe de l'Observatoire pour leurs contributions respectives : à Michel Vandekerke pour son suivi et ses commentaires, à Salima Kertati pour sa relecture et à David Deschryver pour la mise en page de ce rapport.

Fédération Wallonie-Bruxelles / Le Ministère

Secrétariat général

**Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse**

Rue du Commerce, 68A

1040 Bruxelles

BELGIQUE

Téléphone : +32 (0) 2 413 37 65

Télécopie : +32 (0) 2 413 34 78

Courriel : [observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be](mailto:observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be)

Téléphone vert : 0800 20 000

**Avril 2014**

